

# **LA VIOLENCE CONJUGALE STATISTIQUES 2001**

Ce document a été préparé par le Service de la recherche et de la lutte au crime organisé qui est rattaché à la Direction des affaires policières et de la prévention de la criminalité dont les coordonnées sont :

2525, boulevard Laurier, 4<sup>e</sup> étage  
Sainte-Foy (Québec) G1V 2L2  
Téléphone : (418) 646-8525  
Télécopieur : (418) 646-3564  
Courriel : [infocom.gouv.qc.ca](mailto:infocom.gouv.qc.ca)

Le document peut être consulté dans le site Internet du ministère de la Sécurité publique à l'adresse suivante :

<http://www.msp.gouv.qc.ca>

Analyse et rédaction :	Louise Motard
Traitement des données :	Tho Thanh Ly
Préparation des tableaux :	Tho Thanh Ly Diane Potvin Linda Cauchon
Mise en page :	Claudette Gosselin
Production :	Direction des communications

ISBN : 2-550-40060-7  
ISSN : 0845-1176

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 2002

# TABLE DES MATIÈRES

FAITS SAILLANTS.....	1
INTRODUCTION .....	5
<b>1. LA VIOLENCE CONJUGALE AU QUÉBEC EN 2001 .....</b>	<b>9</b>
1.1 LA PLACE OCCUPÉE PAR LA VIOLENCE CONJUGALE.....	9
1.1.1 Les victimes de violence conjugale et la criminalité contre la personne.....	9
1.1.2 La victimisation conjugale.....	10
1.1.3 La criminalité conjugale.....	12
1.2 LE PROFIL DES VICTIMES.....	13
1.2.1 Le sexe et l'âge .....	14
1.2.2 Les actes criminels subis.....	15
1.2.3 La gravité des blessures.....	17
1.2.4 Les enfants victimes lors d'un événement de violence conjugale .....	18
1.2.5 La relation entre la victime et l'auteur présumé.....	19
1.3 LE PROFIL DES AUTEURS PRÉSUMÉS.....	20
1.3.1 Le sexe et l'âge .....	20
1.3.2 Les auteurs présumés en infraction relativement à d'autres crimes.....	21
1.4 LE PROFIL DE L'ÉVÉNEMENT.....	22
1.4.1 Les armes utilisées pour causer la mort ou les blessures .....	22
1.4.2 Le lieu de l'événement .....	23
1.4.3 La consommation d'alcool ou de stupéfiants.....	24
1.4.4 Le classement des dossiers.....	25

<b>2. LA VIOLENCE CONJUGALE DANS LES RÉGIONS EN 2001.....</b>	<b>27</b>
2.1 LA VIOLENCE CONJUGALE ET LA CRIMINALITÉ CONTRE LA PERSONNE .....	27
2.2 LA VICTIMISATION CONJUGALE.....	28
2.3 LES VICTIMES SELON LE SEXE .....	30
2.4 LES ACTES CRIMINELS SUBIS.....	31
2.5 LA GRAVITÉ DES BLESSURES .....	34
2.6 LA RELATION ENTRE LA VICTIME ET L’AUTEUR PRÉSUMÉ .....	36
2.7 LE CLASSEMENT DES DOSSIERS.....	37
<b>3. L’ÉVOLUTION DE LA VICTIMISATION CONJUGALE .....</b>	<b>39</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>47</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>48</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES.....</b>	<b>49</b>
<b>ANNEXE 1 – LE PROGRAMME DE DÉCLARATION UNIFORME DE LA CRIMINALITÉ.....</b>	<b>51</b>
<b>ANNEXE 2 – LEXIQUE .....</b>	<b>52</b>
<b>ANNEXE 3 – LES TENDANCES DE LA VIOLENCE CONJUGALE SELON STATISTIQUE CANADA.....</b>	<b>57</b>
<b>ANNEXE 4 – TABLEAUX COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>59</b>

## **FAITS SAILLANTS**

Les données sur la violence conjugale diffusées par le ministère de la Sécurité publique portent sur les crimes contre la personne commis dans un contexte conjugal, c'est-à-dire entre conjoints, ex-conjoints ou amis intimes, signalés à la police et jugés fondés après enquête. Ces données ne fournissent donc qu'une image partielle du phénomène de la violence conjugale.

### **LA PLACE OCCUPÉE PAR LA VIOLENCE CONJUGALE**

- En 2001, plus d'une victime de crimes contre la personne sur cinq l'a été dans un contexte conjugal. Cette proportion était plus élevée pour les femmes que pour les hommes, soit 39 % contre 7 %.
- Le taux de victimisation de violence conjugale était de 259 par 100 000 habitants. Il était cinq fois plus élevé pour les femmes que pour les hommes, soit 431 contre 82.
- Les personnes de 18 à 39 ans ont été plus souvent victimes de violence conjugale, notamment les 18 à 24 ans chez les femmes et les 30 à 39 ans chez les hommes.
- Le taux de perpétration d'actes de violence conjugale déclarés était de 236 par 100 000 habitants. Il était sept fois plus élevé pour les hommes que pour les femmes, soit 421 contre 58.

### **LE PROFIL DES VICTIMES**

- La grande majorité des victimes ayant signalé une affaire de violence conjugale à la police était des femmes, soit 85 %.
- Le tiers des victimes, femmes ou hommes, étaient âgées de 30 à 39 ans.
- Les voies de fait simples ont été les délits le plus souvent commis à l'endroit des victimes de violence conjugale : 58 % d'entre elles ont subi ce crime. Suivaient principalement les menaces (18 %), les agressions armées ou ayant causé des lésions (10 %) et le harcèlement criminel (10 %).
- 45 % des femmes et des hommes victimes de violence conjugale ont été blessés lors de l'événement. Parmi les victimes blessées, 3 % (232) ont subi des blessures graves et moins de 1 % (20 personnes), des blessures mortelles.
- Les victimes de violence conjugale étaient les conjoints ou les ex-conjoints des auteurs présumés dans des proportions respectives de 45 % et 42 %, alors que 13 % étaient leurs amis intimes. Les femmes victimes étaient plus souvent les conjointes des auteurs présumés que les hommes victimes.

## **LE PROFIL DES AUTEURS PRÉSUMÉS**

- Une majorité des auteurs présumés de crimes de violence conjugale signalés à la police étaient des hommes, soit 87 %.
- La presque totalité des auteurs présumés de violence conjugale faite aux femmes étaient des hommes alors que les auteurs présumés de violence conjugale faite aux hommes étaient des femmes trois fois sur quatre.

## **LE PROFIL DE L'ÉVÉNEMENT**

- La force physique a constitué le moyen le plus souvent utilisé pour infliger des blessures aux victimes de violence conjugale.
- Une majorité (83 %) des événements de violence conjugale signalés à la police se sont produits dans des résidences privées.
- Les auteurs présumés de violence conjugale avaient consommé de l'alcool ou des stupéfiants avant l'événement dans une proportion plus élevée que l'ensemble des auteurs présumés des crimes contre la personne, soit 15 % contre 10 %. Les stupéfiants étaient en cause dans 95 % des cas.
- De tous les événements de violence conjugale signalés en 2001, neuf sur dix ont été classés. Parmi les dossiers classés, 80 % l'ont été par mise en accusation. Près des deux tiers des dossiers classés sans mise en accusation l'ont été en raison du refus de la victime de porter plainte.

## **LA VIOLENCE CONJUGALE DANS LES RÉGIONS**

- La proportion de victimes de violence conjugale parmi l'ensemble des victimes de crimes contre la personne variait de 20 % à 31 % selon les régions. Le Nord-du-Québec affichait le plus haut taux alors que l'Estrie présentait le plus faible.
- Quatre régions avaient un taux de victimisation de violence conjugale supérieur au taux québécois : le Nord-du-Québec, Montréal, l'Outaouais et la Côte-Nord. La région de la Chaudière-Appalaches se démarquait avec un taux deux fois moins élevé que la moyenne.
- Les femmes formaient les principales victimes de violence conjugale dans toutes les régions.
- Les victimes de voies de fait représentaient de loin le plus grand groupe dans toutes les régions, qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes.
- La proportion de victimes de violence conjugale ayant subi des blessures variait beaucoup selon les régions, de 39 % à 75 % pour les femmes et de 29 % à 63 % pour les hommes. La région du Nord-du-Québec affichait les plus fortes proportions pour les deux sexes.

- Les femmes et les hommes victimes étaient principalement les ex-conjoints des auteurs présumés dans une majorité de régions, sauf notamment à Montréal et à Laval, où ils étaient surtout les conjoints des auteurs présumés.
- Le taux de classement des dossiers de violence conjugale faite aux femmes était supérieur ou égal à la moyenne québécoise dans 15 des 17 régions. Du côté des hommes, huit régions affichaient des taux de classement des dossiers égaux ou supérieurs à la moyenne.

## **L'ÉVOLUTION DE LA VICTIMISATION CONJUGALE**

- Le nombre de victimes de violence conjugale ainsi que le taux de victimisation de violence conjugale ont augmenté à chaque année de 1997 à 2001. Pour l'un et l'autre, la hausse la plus importante s'est produite en 2000 (autour de 11 %). Pour 2001, elle était de 3 %.
- La hausse du taux de victimisation de violence conjugale de 1997 à 2001 s'observe dans toutes les régions sauf la Côte-Nord. Elle s'observe aussi chez les deux sexes et dans chaque groupe d'âge.
- La hausse de la victimisation conjugale de 1997 à 2001 peut être une conséquence des actions entreprises dans le cadre de la politique gouvernementale en matière de violence conjugale de 1995 pour prévenir, dépister et contrer cette violence. Notamment, les campagnes de sensibilisation contre la violence conjugale lancées dans la foulée de cette politique peuvent avoir amené la population à moins tolérer ce type de violence. La mise en œuvre, avec les organisations policières, de mesures concrètes pour assurer la protection et la sécurité des victimes et de leurs proches peut aussi avoir incité les victimes à recourir davantage aux services policiers.

## INTRODUCTION

Longtemps cachée et considérée comme une affaire privée, la violence conjugale a été reconnue comme un problème de société dans les années 1970 grâce à l'apport des groupes de femmes. À partir de ce moment, de multiples actions pour venir en aide aux victimes ont été posées au Québec, notamment par des ressources communautaires, puis par le gouvernement avec les engagements concrets de plusieurs ministères et organismes particulièrement concernés par ce problème.

En 1995, le gouvernement du Québec a adopté la « Politique d'intervention en matière de violence conjugale : prévenir, dépister, contrer », qui s'appuie sur le décloisonnement et la mise en commun des ressources de tous les secteurs concernés par la violence conjugale afin d'améliorer l'efficacité des actions visant à prévenir, dépister et contrer cette violence<sup>1</sup>.

Le gouvernement réaffirmait dans cette politique le caractère criminel de la violence conjugale tout en « favorisant à la fois la ténacité et la souplesse dans l'intervention judiciaire et ce, dans la recherche de l'équilibre entre les exigences du système de justice pénale et les besoins et les préoccupations des victimes »<sup>2</sup>.

Pour témoigner des progrès réalisés dans la poursuite de ces objectifs, il importe d'avoir des données fiables sur la violence conjugale et son évolution. Le présent document s'inscrit dans cette voie. En effet, il présente les données sur les crimes contre la personne commis dans un contexte conjugal, c'est-à-dire entre conjoints, ex-conjoints et amis intimes<sup>3</sup> âgés de 12 ans ou plus<sup>4</sup>, signalés à la police et jugés fondés après enquête policière. Les crimes contre la personne dont il est question dans ce rapport sont les meurtres et tentatives de meurtre, les agressions sexuelles, les voies de fait, les enlèvements et séquestrations, le harcèlement criminel et les menaces<sup>5</sup>.

---

1. Gouvernement du Québec, *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale*, Politique d'intervention en matière de violence conjugale, ministère de la Santé et des Services sociaux, ministère de la Justice, ministère de la Sécurité publique, ministère de l'Éducation, Secrétariat à la condition féminine et Secrétariat à la famille, Québec. Le gouvernement indiquait dans cette politique les quatre grands axes d'intervention autour desquels les ministères, les secrétariats et leurs partenaires des divers réseaux doivent articuler leurs actions, soit la prévention, le dépistage, l'accessibilité des services et leur adaptation aux besoins des clientèles particulières ainsi que l'intervention dans les domaines psychosocial, judiciaire et correctionnel. De plus, le gouvernement y soulignait les conditions essentielles à la réussite des actions en matière de violence conjugale, soit : la coordination des services destinés aux femmes victimes, à leurs enfants et aux conjoints violents, la concertation des partenaires des divers secteurs d'intervention, la formation des intervenantes et intervenants, la recherche sur la violence conjugale et l'évaluation des programmes et des services.

2. *Idem*, p. 59.

3. L'inclusion des amis intimes vise à avoir une image plus complète de la violence conjugale déclarée à la police. La définition consacrée aux amis intimes dans le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire admet toutefois des individus ayant eu une relation durable (par opposition à une relation intime) avec leur victime ; une légère surestimation peut donc en résulter.

4. L'inclusion des victimes et des auteurs présumés de 12 à 17 ans dans les statistiques sur la violence conjugale vise à considérer les relations amoureuses chez les jeunes.

5. On trouvera une brève définition de ces infractions à l'annexe 2.

Il faut mentionner que ce rapport ne fournit qu'une image partielle du phénomène de la violence conjugale car seulement une faible proportion de victimes rapporte cette violence à la police. Ainsi, selon les données de l'Enquête sociale générale sur la victimisation réalisée par Statistique Canada en 1999, à peine 27 % des Canadiens ayant indiqué avoir été victimes de violence conjugale au cours des cinq années avant l'enquête ont dit l'avoir signalé à la police<sup>6</sup>. Ce taux est très faible si on le compare au taux de déclaration pour d'autres types de crimes tels les introductions par effraction (62 %), les vols de véhicules à moteur (60 %) ou les vols qualifiés (46 %)<sup>7</sup>. Par ailleurs, outre les crimes contre la personne considérés dans ce rapport, d'autres infractions criminelles peuvent être commises dans un contexte conjugal, notamment des crimes contre la propriété comme les fraudes ou les méfaits. Cependant, ces crimes n'ont pu être retenus, car les données disponibles ne permettent pas de savoir s'ils ont été commis dans un contexte conjugal. Enfin, ce rapport ne tient pas compte des autres formes de violence conjugale non criminalisées, tels les comportements qui avilissent et contrôlent.

Malgré ce qui précède, les statistiques sur la criminalité conjugale déclarée présentées dans ce document revêtent une importance particulière puisqu'elles donnent une indication de l'impact des actions gouvernementales visant à encourager les victimes à porter plainte et, ainsi, à criminaliser la violence conjugale. En outre, contrairement aux données d'enquête sur la violence conjugale, elles sont disponibles annuellement, tant pour le Québec que pour les régions. De plus, ces données ne se limitent pas à présenter les crimes subis dans un contexte conjugal, mais fournissent aussi de l'information sur les victimes, les auteurs présumés et les événements criminels<sup>8</sup>. Elles contribuent donc à améliorer la connaissance du phénomène.

Ce document comprend trois chapitres. Le premier chapitre situe d'abord les victimes de violence conjugale<sup>9</sup> en 2001 parmi l'ensemble des victimes de crimes contre la personne, puis présente la fréquence du nombre de victimes et d'auteurs présumés de violence conjugale dans la population. Il dresse ensuite le profil des victimes de violence conjugale, des auteurs présumés et des événements criminels en 2001. Le deuxième chapitre présente les principales données régionales du phénomène en 2001. Enfin, le troisième chapitre présente l'évolution de la victimisation conjugale déclarée au Québec de 1997 à 2001.

Les données de ce rapport proviennent du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (programme DUC 2). Ce programme permet aux corps de police de recueillir des données sur les événements criminels, sur les auteurs présumés et sur les victimes de crimes contre la personne. La presque totalité des corps de police participent au programme DUC 2 depuis 1997<sup>10</sup>. Pour plus d'information sur ce programme, nous vous prions de consulter l'annexe 1. Trois autres annexes complètent ce rapport. L'annexe 2 définit brièvement les infractions traitées dans le rapport, l'annexe 3 présente les tendances de la violence conjugale selon Statistique Canada et l'annexe 4 comprend des tableaux complémentaires.

---

6. Valerie Pottie Bunge et Holly Johnson, *La violence familiale au Canada : profil statistique 2000*, p. 21.

7. Sandra Besserer et Catherine Trainor, *La victimisation criminelle au Canada, 1999*, p. 11-12.

8. Un événement criminel se définit comme une situation criminelle qui survient généralement dans le même lieu, qui implique une même personne ou un même groupe de personnes et se produit au cours d'une période donnée.

9. Bien que les crimes de violence conjugale de ce rapport ne forment qu'une partie du phénomène, nous utiliserons le terme « violence conjugale » pour les désigner, ceci afin d'alléger le texte.

10. Pour ses statistiques, le Ministère a extrait les données du Programme DUC 2 aux dates suivantes : pour 1997 et 1998, le 3 juillet 2000; pour 1999, le 5 mars 2001; pour 2000 et 2001, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Pour terminer, soulignons que le rapport 2001 sur la violence conjugale ainsi que les rapports des années 1996 à 2000 sont diffusés dans le site Internet du Ministère dont l'adresse est [www.msp.gouv.qc.ca](http://www.msp.gouv.qc.ca) . Pour les années 1999 à 2001, on trouvera aussi des tableaux complémentaires selon la région.

# **1. LA VIOLENCE CONJUGALE AU QUÉBEC EN 2001**

En 2001, on dénombrait au Québec plus de 16 000 victimes de crimes contre la personne commis dans un contexte conjugal. Voyons d'abord la place occupée par la violence conjugale dans la criminalité contre la personne, puis dans la population. Par la suite, nous examinerons les principales caractéristiques des victimes, des auteurs présumés et des événements.

## **1.1 LA PLACE OCCUPÉE PAR LA VIOLENCE CONJUGALE**

### **1.1.1 Les victimes de violence conjugale et la criminalité contre la personne**

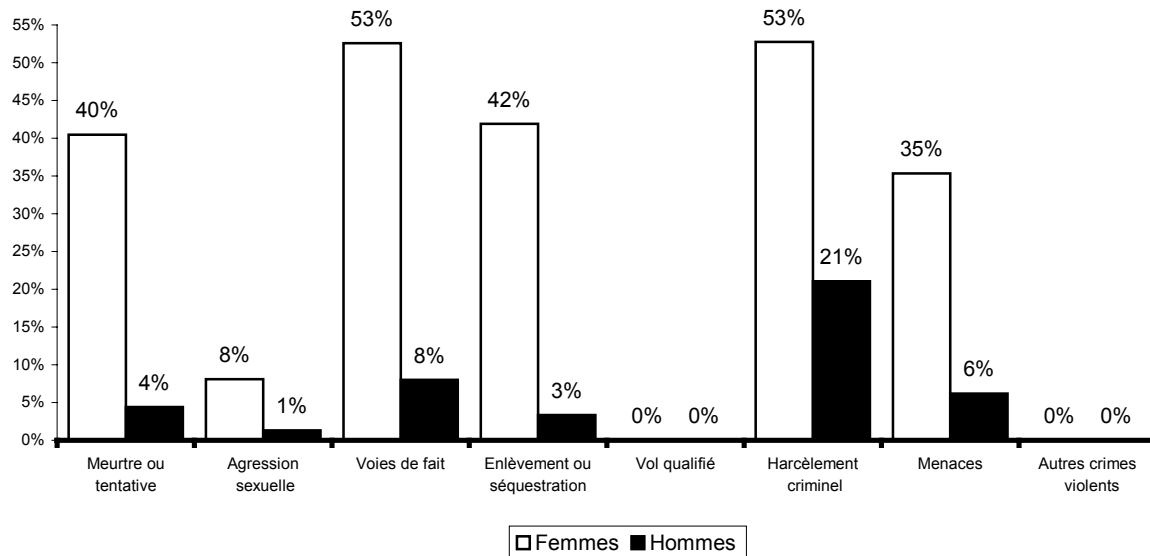
En 2001, plus d'une victime de crimes contre la personne sur cinq (22 %) a été agressée par un conjoint, un ex-conjoint ou un ami intime au Québec, soit 16 525 sur 74 014. Cette proportion était plus importante pour les femmes que pour les hommes. En effet, 39 % des femmes victimes de crimes contre la personne ont été agressées par un conjoint, un ex-conjoint ou un ami intime (13 977 sur 36 069), alors que la proportion était de 7 % pour les hommes (2 548 sur 37 945).

Comme le montre la figure 1, les femmes victimes de violence conjugale représentaient un peu plus de la moitié des femmes victimes de voies de fait et de harcèlement criminel. Elles composaient aussi 42 % des femmes victimes d'enlèvement ou de séquestration, 40 % de celles victimes de meurtre ou de tentative de meurtre et 35 % de celles victimes de menaces. Enfin, elles représentaient 8 % des femmes victimes d'agression sexuelle.

La proportion représentée par les hommes victimes de violence conjugale sur l'ensemble des hommes victimes était nettement plus faible, quelle que soit la catégorie d'infractions. Ainsi, ils comptaient pour 21 % des victimes de harcèlement criminel, 8 % des victimes de voies de fait, 6 % des victimes de menaces, 4 % des victimes de meurtre ou de tentative de meurtre, 3 % des victimes d'enlèvement ou de séquestration et 1 % de celles d'agression sexuelle.

**Figure 1**

**Proportion des victimes de violence conjugale sur l'ensemble des victimes de crimes contre la personne (contextes conjugal et non conjugal confondus), selon la catégorie d'infractions et le sexe, Québec, 2001**



Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

### 1.1.2 La victimisation conjugale

En 2001, le taux de victimisation de violence conjugale était de 259 par 100 000 habitants (tableau 1). Il était cinq fois plus élevé pour les femmes que pour les hommes (431 contre 82 par 100 000) et ce, quel que soit le groupe d'âge. Chez les 18 à 24 ans en particulier, le taux était plus de huit fois plus élevé que celui des hommes. L'écart entre les sexes diminuait cependant avec l'âge.

#### **Le taux de victimisation de violence conjugale**

Le taux de victimisation de violence conjugale permet de mesurer la fréquence du nombre de victimes de cette violence dans la population. Il représente le nombre de victimes au cours d'une année donnée pour chaque tranche de 100 000 habitants. Il nous permet de comparer la fréquence du nombre de victimes entre divers groupes, tels les hommes et les femmes ou les jeunes et les adultes, entre les régions ou entre les années. On calcule ce taux de la façon suivante : le nombre de victimes est divisé par la population représentant un groupe, une région ou un ensemble pour une année donnée, et le résultat est ensuite multiplié par 100 000.

Dans l'ensemble, les personnes de 30 à 39 ans ont davantage été victimes de violence conjugale que celles des autres groupes d'âge, leur taux de victimisation atteignant 494 par 100 000. Elles étaient suivies de près par les 18 à 24 ans et les 25 à 29 ans dont les taux étaient respectivement de 490 par 100 000 chacun. Les 40 à 49 ans avaient un taux de victimisation de 263 par 100 000 habitants. Suivaient loin derrière les 12 à 17 ans, les 50 à 59 ans et les 60 ans ou plus.

Cet ordre était légèrement différent selon le sexe. Ainsi, pour les femmes, les taux de victimisation les plus élevés étaient enregistrés d'abord chez les 18 à 24 ans, ensuite chez les 25 à 29 ans et enfin, chez les 30 à 39 ans. Du côté des hommes, les 30 à 39 ans ont été le plus souvent victimes de violence conjugale. Ils étaient suivis par les 25 à 29 ans et les 18 à 24 ans.

**Tableau 1**  
**Taux de victimisation\* de violence conjugale selon le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2001**

Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Total
12 à 17	193,4	26,7	107,9
18 à 24	894,1	105,6	490,0
25 à 29	870,2	128,7	490,1
30 à 39	852,7	150,3	493,7
40 à 49	431,7	95,8	263,4
50 à 59	136,5	43,0	90,3
60 à 69	57,4	23,6	41,3
70 ou plus	17,0	10,0	14,3
<b>Total</b>	<b>430,8</b>	<b>81,5</b>	<b>259,4</b>

\* Nombre de victimes par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Les données du tableau 2 montrent que les femmes et les hommes de 18 à 39 ans ont généralement été plus souvent victimes de violence conjugale que les personnes des autres groupes d'âge, quelle que soit la catégorie d'infractions. On remarque toutefois certaines exceptions. Notamment, les 12 à 17 ans ont été plus souvent victimes d'agression sexuelle et les 40 à 49 ans, de meurtre. De plus, chez les hommes, les 40 à 49 ans ont été plus souvent victimes de tentative de meurtre.

Comme nous venons de le constater, les femmes sont nettement plus nombreuses que les hommes à avoir déclaré à la police un crime contre la personne commis par un conjoint, un ex-conjoint ou un ami intime. Selon les résultats de l'Enquête sociale générale sur la victimisation de Statistique Canada, cette situation serait attribuable au fait qu'elles seraient plus enclines qu'eux à signaler à la police la violence qu'elles subissent<sup>11</sup> en raison de la nature relativement plus grave des actes endurés<sup>12</sup>. Soulignons que cette enquête a permis d'estimer que la proportion d'hommes ayant été victimes de violence conjugale était presque aussi élevée que celle des femmes, mais que « les actes de violence à l'endroit des femmes par leur partenaire étaient beaucoup plus fréquents et graves que les actes de violence à l'endroit des hommes »<sup>13</sup>.

11. Soit, 37 % contre 15 %. Source : Valerie Pottie Bunge et Holly Johnson, *op. cit.*, p. 21.

12. *Idem*, p. 14-15. Lors de cette enquête, les femmes ont indiqué dans des proportions plus élevées que les hommes avoir été agressées plus d'une fois, avoir été blessées physiquement et avoir nécessité des soins médicaux.

13. *Idem*.

**Tableau 2****Taux de victimisation\* de violence conjugale selon la catégorie d'infractions et le groupe d'âge, par sexe, Québec, 2001****FEMMES**

Catégorie d'infractions	12 à 17	18 à 24	25 à 29	30 à 39	40 à 49	50 à 59	60 à 69	70 ou plus	12 ou plus
Meurtre	0,0	0,3	1,3	0,0	1,4	0,2	0,0	0,0	0,4
Tentative de meurtre	0,4	1,5	1,3	2,2	1,3	0,8	0,6	0,5	1,1
Agression sexuelle	26,6	15,2	18,6	17,5	7,2	0,8	0,6	0,0	9,7
Voies de fait graves (niveau 3)	0,4	5,0	4,2	2,7	1,9	1,6	0,3	0,0	2,0
Agression armée ou ayant causé des lésions corporelles (niveau 2)	12,9	86,8	73,6	66,5	39,0	10,9	5,9	1,7	36,9
Voies de fait simples**	95,8	551,1	512,7	497,5	248,5	79,7	28,4	10,2	252,4
Enlèvement ou séquestration	3,8	19,8	18,6	12,6	5,5	2,3	0,3	0,0	7,3
Harcèlement criminel	16,7	81,0	88,8	84,7	49,8	15,0	8,0	0,2	43,5
Proférer des menaces	36,9	133,5	151,0	169,0	77,1	25,2	13,3	4,4	77,5
<b>Total</b>	<b>193,4</b>	<b>894,1</b>	<b>870,2</b>	<b>852,7</b>	<b>431,7</b>	<b>136,5</b>	<b>57,4</b>	<b>17,0</b>	<b>430,8</b>

**HOMMES**

Catégorie d'infractions	12 à 17	18 à 24	25 à 29	30 à 39	40 à 49	50 à 59	60 à 69	70 ou plus	12 ou plus
Meurtre	0,0	0,0	0,4	0,2	0,5	0,2	0,0	0,0	0,2
Tentative de meurtre	0,0	0,0	0,0	0,2	0,5	0,4	0,3	0,0	0,2
Agression sexuelle	1,8	0,6	0,4	0,3	0,2	0,0	0,0	0,0	0,4
Voies de fait graves (niveau 3)	0,0	0,6	0,8	0,3	0,5	0,4	0,0	0,0	0,4
Agression armée ou ayant causé des lésions corporelles (niveau 2)	5,8	15,2	18,1	23,4	18,5	11,5	7,8	2,7	14,5
Voies de fait simples**	12,6	56,5	73,6	79,5	50,8	16,8	7,8	3,8	42,0
Enlèvement ou séquestration	0,0	1,7	0,4	0,5	0,3	0,0	0,3	0,4	0,4
Harcèlement criminel	1,4	6,7	9,3	12,8	9,1	3,8	1,0	1,5	6,6
Proférer des menaces	5,1	24,4	25,7	33,1	15,5	9,9	6,4	1,5	16,8
<b>Total</b>	<b>26,7</b>	<b>105,6</b>	<b>128,7</b>	<b>150,3</b>	<b>95,8</b>	<b>43,0</b>	<b>23,6</b>	<b>10,0</b>	<b>81,5</b>

\* Nombre de victimes par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

\*\* Regroupent les voies de fait de niveau 1, l'infliction de lésions corporelles, la décharge intentionnelle d'une arme à feu et les autres voies de fait. Une brève description de ces voies de fait se trouve à l'annexe 2.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**1.1.3 La criminalité conjugale**

En 2001, le taux de perpétration de violence conjugale était de 236 par 100 000 habitants (tableau 3). Il était sept fois plus élevé pour les hommes que pour les femmes, soit 421 contre 58 par 100 000 habitants. De plus, le taux des hommes était plus élevé que celui des femmes, quel que soit le groupe d'âge. Notamment, chez les 50 à 69 ans, le taux de perpétration de violence conjugale des hommes était au moins 10 fois plus élevé que celui des femmes. Chez les 12 à 17 ans et les 70 ans ou plus, l'écart entre les sexes était plus faible.

### Le taux de perpétration de violence conjugale

Le taux de perpétration de violence conjugale permet de mesurer la fréquence du nombre d'auteurs de cette violence dans la population. Il représente le nombre de personnes qui ont été auteurs présumés au cours d'une année donnée, pour chaque tranche de 100 000 habitants. Ce taux est calculé de la façon suivante : le nombre d'auteurs présumés est divisé par la population représentant un groupe, une région ou un ensemble pour une année donnée, et le résultat est ensuite multiplié par 100 000.

Quel que soit le sexe de l'auteur présumé, les 18 à 39 ans avaient les taux de perpétration de violence conjugale les plus élevés. En fait, les 30 à 39 ans et les 25 à 29 ans ont le plus souvent commis de tels crimes, leur taux atteignant respectivement 481 et 431 par 100 000 habitants. Ils étaient suivis par les 18 à 24 ans dont le taux était de 337 par 100 000 habitants. Venaient ensuite les 40 à 49 ans (273) et les 50 à 59 ans (113). Quant aux 12 à 17 ans et aux 60 ans ou plus, leur taux de perpétration de violence conjugale était inférieur à 50 par 100 000 habitants.

**Tableau 3**

**Taux de perpétration\* d'actes de violence conjugale selon le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2001**

Groupe d'âge	Violence faite aux femmes			Violence faite aux hommes			Total		
	Auteurs féminins	Auteurs masculins	Total	Auteurs féminins	Auteurs masculins	Total	Auteurs féminins	Auteurs masculins	Total
12 à 17	10,6	52,7	32,2	11,0	14,8	13,0	21,7	67,5	45,2
18 à 24	9,9	529,7	276,3	90,0	31,9	60,2	100,0	561,6	336,5
25 à 29	12,3	699,5	364,5	107,5	26,5	66,0	119,7	726,0	430,5
30 à 39	16,6	787,5	410,6	113,9	28,4	70,2	130,5	815,9	480,8
40 à 49	4,5	470,2	238,0	52,3	18,2	35,2	56,8	488,5	273,2
50 à 59	2,0	200,3	100,0	16,0	10,5	13,3	18,0	210,8	113,3
60 à 69	0,3	79,0	37,9	7,7	3,4	5,6	8,0	82,4	43,5
70 ou plus	0,5	33,4	13,2	0,7	1,2	0,9	1,2	34,6	14,1
<b>Total</b>	<b>6,9</b>	<b>402,6</b>	<b>201,1</b>	<b>51,0</b>	<b>18,0</b>	<b>34,9</b>	<b>57,9</b>	<b>420,6</b>	<b>235,9</b>

\* Nombre d'auteurs présumés par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).  
Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire

## 1.2 LE PROFIL DES VICTIMES

Quels étaient l'âge et le sexe des victimes de violence conjugale? Quels crimes contre la personne ont-elles subis? Combien d'entre elles ont été blessées et quelle a été la gravité des blessures? Quelle relation entretenaient-elles avec l'auteur présumé? Combien d'enfants ont été impliqués lors des événements de violence conjugale? Voici les principales questions auxquelles nous répondrons dans cette section.

### 1.2.1 Le sexe et l'âge

La grande majorité des personnes ayant signalé une affaire de violence conjugale à la police était des femmes, soit 13 977 sur 16 525 ou 85 % (tableau 4). Le tiers des victimes étaient âgées de 30 à 39 ans, 21 %, de 18 à 24 ans, 20 %, de 40 à 49 ans et 14 % de 25 à 29 ans. Les victimes des autres groupes d'âge formaient 11 % de l'ensemble.

On notait la même proportion de femmes et d'hommes âgés de 30 à 39 ans. Les femmes victimes étaient toutefois proportionnellement plus nombreuses à être âgées de 29 ans ou moins, et plus particulièrement de 18 à 24 ans (22 % contre 15 %). Quant aux hommes, ils étaient en proportion plus nombreux à avoir 40 ans ou plus, soit 35 % comparativement à 26 %.

**Tableau 4**  
**Victimes de violence conjugale selon le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2001**

Groupe d'âge	Nombre			Pourcentage		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
12 à 17	509	74	583	3,6	2,9	3,5
18 à 24	3 068	381	3 449	22,0	15,0	20,9
25 à 29	2 057	320	2 377	14,7	12,6	14,4
30 à 39	4 732	872	5 604	33,9	34,2	33,9
40 à 49	2 689	600	3 289	19,2	23,5	19,9
50 à 59	666	205	871	4,8	8,0	5,3
60 à 69	186	70	256	1,3	2,7	1,5
70 ou plus	70	26	96	0,5	1,0	0,6
<b>Total</b>	<b>13 977</b>	<b>2 548</b>	<b>16 525</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Les victimes de presque tous les groupes d'âge se situaient principalement dans le même groupe d'âge que les auteurs présumés<sup>14</sup>. Par exemple, près de la moitié des victimes de 18 à 24 ans avaient subi la violence d'auteurs présumés âgés aussi de 18 à 24 ans; pour 27 % d'entre elles, ceux-ci étaient âgés de 25 à 29 ans, pour 19 %, de 30 à 39 ans et pour le reste (5 %), ils avaient de 12 à 17 ans ou 40 ans ou plus (tableau 5). Les victimes de 12 à 17 ans et de 25 à 29 ans faisaient toutefois exception : seulement 34 % des premières et 31 % des secondes ont subi la violence d'auteurs présumés appartenant au même groupe d'âge qu'elles. Pour 55 % des victimes de 12 à 17 ans, les auteurs présumés étaient âgés de 18 à 24 ans alors que pour 45 % de celles de 25 à 29 ans, ils avaient de 30 à 39 ans.

Cette situation était la même pour les femmes victimes. Quant aux hommes victimes, ceux de 25 à 29 ans et de 40 à 69 ans ont été proportionnellement plus nombreux à avoir été victimes de personnes d'un groupe d'âge plus jeune que le leur (tableau B de l'annexe 3).

14. L'information est disponible pour 15 029 des 16 525 victimes.

**Tableau 5****Victimes de violence conjugale selon le groupe d'âge et le groupe d'âge des auteurs présumés, Québec, 2001, (en %)**

Groupe d'âge Des auteurs présumés	12 à 17	18 à 24	25 à 29	30 à 39	40 à 49	50 à 59	60 à 69	70 ou plus	Total
12 à 17	33,5	1,9	0,1	0,1	0,2	0,4	0,4	0,0	1,6
18 à 24	54,7	49,4	15,2	3,2	1,4	0,6	0,4	4,4	15,8
25 à 29	4,4	26,6	30,8	8,9	3,2	1,5	0,9	4,4	13,9
30 à 39	4,2	18,9	44,8	56,7	27,7	14,6	8,7	14,3	36,3
40 à 49	2,2	2,8	7,4	27,0	49,8	29,9	11,7	9,9	22,7
50 à 59	0,8	0,3	1,3	3,6	15,7	40,5	26,4	9,9	7,3
60 à 69	0,0	0,0	0,3	0,4	1,8	11,0	38,5	15,4	1,8
70 ou plus	0,2	0,1	0,0	0,1	0,2	1,5	13,0	41,8	0,6
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

### 1.2.2 Les actes criminels subis

En 2001, 58 % des victimes de violence conjugale ont subi des voies de fait simples, 18 %, des menaces, 10 %, une agression armée ou ayant causé des lésions et 10 %, du harcèlement criminel (tableau 6). Par ailleurs, 2 % ont subi une agression sexuelle et un peu moins de 2 %, un enlèvement ou une séquestration. Enfin, 1 % ont été victimes d'un meurtre (20 personnes), d'une tentative de meurtre (44 personnes) et de voies de fait graves (75 personnes).

#### La comptabilisation des infractions dans les statistiques

Un événement criminel peut comporter plusieurs infractions. On peut enregistrer dans le programme DUC 2 jusqu'à quatre infractions différentes commises lors d'un même événement. Cependant, seule l'infraction la plus grave, c'est-à-dire celle pour laquelle le *Code criminel* prévoit la plus longue période de détention, est comptabilisée dans les statistiques officielles. Par exemple, une victime qui a subi à la fois une tentative de meurtre et une agression sexuelle sera comptée comme une victime de tentative de meurtre dans les statistiques, cette infraction étant la plus grave.

Les femmes ont été proportionnellement plus nombreuses que les hommes à subir les crimes suivants : voies de fait simples, agression sexuelle, enlèvement ou séquestration et harcèlement criminel. Pour leur part, les hommes ont davantage été l'objet d'une agression armée ou ayant causé des lésions corporelles et de menaces.

**Tableau 6****Victimes de violence conjugale selon la catégorie d'infractions et le sexe, Québec, 2001**

Catégorie d'infractions	Nombre			Pourcentage		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Meurtre	14	6	20	0,1	0,2	0,1
Tentative de meurtre	37	7	44	0,3	0,3	0,3
Agression sexuelle	314	11	325	2,2	0,4	2,0
Voies de fait graves (niveau 3)	64	11	75	0,5	0,4	0,5
Agression armée ou ayant causé des lésions corporelles (niveau 2)	1 197	453	1 650	8,6	17,8	10,0
Voies de fait simples	8 187	1 314	9 501	58,6	51,6	57,5
Enlèvement ou séquestration	238	14	252	1,7	0,5	1,5
Harcèlement criminel	1 412	207	1 619	10,1	8,1	9,8
Proférer des menaces	2 514	525	3 039	18,0	20,6	18,4
<b>Total</b>	<b>13 977</b>	<b>2 548</b>	<b>16 525</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

On observe peu de différences dans la répartition des victimes entre les catégories d'infractions selon qu'elles ont été agressées par une femme ou un homme<sup>15</sup> (tableau 7). Notons tout de même que les victimes féminines dont l'auteur présumé était une femme ont davantage subi une tentative de meurtre que celles dont l'auteur était un homme. Ces dernières ont été un peu plus souvent victimes de voies de fait graves, d'agression sexuelle et de harcèlement criminel. Du côté des victimes masculines, celles dont l'auteur présumé était une femme ont été un peu plus l'objet de tentative de meurtre et de harcèlement criminel que celles dont l'auteur présumé était un homme; ces dernières ont été un peu plus souvent victimes d'agression sexuelle, d'enlèvement ou séquestration, de meurtre et de voies de fait graves.

**Tableau 7****Femmes et hommes victimes de violence conjugale selon la catégorie d'infractions et le sexe des auteurs présumés, Québec, 2001 (en %)**

Catégorie d'infractions	Femmes victimes		Hommes victimes	
	Auteurs présumés		Auteurs présumés	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Meurtre	0,0	0,1	0,1	0,5
Tentative de meurtre	0,9	0,3	0,4	0,0
Agression sexuelle	0,4	1,6	0,1	1,2
Voies de fait graves (niveau 3)	0,0	0,5	0,2	0,7
Agression armée ou ayant causé des lésions corporelles (niveau 2)	10,3	8,9	19,0	16,3
Voies de fait simples	59,8	59,9	52,1	52,5
Enlèvement ou séquestration	2,2	1,7	0,2	1,2
Harcèlement criminel	5,4	9,6	8,8	5,5
Proférer des menaces	21,0	17,5	19,0	22,0
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

15. Voir 1.3.1 pour plus d'information sur le sexe des auteurs présumés.

### 1.2.3 La gravité des blessures

Il est généralement admis que la violence conjugale peut entraîner des séquelles graves donnant aux victimes l'impression d'être avilies, sans espoir et impuissantes. Le programme DUC 2 ne donne pas d'indications sur l'ampleur des blessures psychologiques subies par les victimes. Il permet toutefois de connaître la gravité des blessures physiques qui leur ont été infligées.

Près de la moitié (45 %) des victimes de violence conjugale ont été blessées lors de la perpétration de ces crimes, soit un peu plus que l'ensemble des victimes de crimes contre la personne qui l'ont été dans une proportion de 40 % en 2001.

Quatre-vingt-cinq pour cent des victimes blessées l'ont été légèrement, c'est-à-dire que leurs blessures n'ont pas nécessité de traitement médical, mais seulement des soins mineurs (tableau 8). Trois pour cent ont subi des blessures graves et, pour moins de 1 %, les blessures ont été mortelles. Par ailleurs, la gravité des blessures de 11 % des victimes n'a pas été relevée par les policiers.

La proportion de victimes blessées était la même pour les deux sexes. Les hommes étaient toutefois un peu plus nombreux en proportion à avoir subi des blessures graves (5 % contre 3 %) et à en être décédés (0,5 % contre 0,2 %). L'Enquête sociale générale sur la victimisation de Statistique Canada dont il a été question précédemment a donné des résultats différents : les hommes qui ont mentionné avoir été victimes de violence conjugale lors de cette enquête ont été blessés trois fois moins souvent que les femmes (13 % contre 40 %) <sup>16</sup>; ils ont aussi reçu cinq fois moins souvent des soins médicaux que les femmes, soit 3 % contre 15 % <sup>17</sup>. De telles différences entre les résultats de cette enquête et les données du programme DUC 2 suggèrent que les hommes qui subissent des blessures physiques ont davantage tendance à signaler à la police la violence conjugale dont ils sont victimes que ceux qui n'ont pas été blessés.

**Tableau 8**

**Victimes de violence conjugale ayant subi des blessures selon la gravité et le sexe, Québec, 2001**

Gravité des blessures	Nombre			Pourcentage		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Légères	5 391	960	6 351	85,7	84,2	85,4
Graves	180	52	232	2,9	4,6	3,1
Ayant causé la mort	14	6	20	0,2	0,5	0,3
Inconnue	709	122	831	11,3	10,7	11,2
<b>Total</b>	<b>6 294</b>	<b>1 140</b>	<b>7 434</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Outre les victimes de meurtre, celles qui ont subi le plus de blessures sont les victimes de voies de fait graves (97 %), de tentative de meurtre (81 %), d'agression armée ou ayant causé des

16. Valerie Pottie Bunge et Holly Johnson, *op. cit.*, p. 14.

17. *Idem.*

lésions corporelles (77 %), d'enlèvement ou de séquestration (61 %), de voies de fait simples (58 %) et d'agression sexuelle (53 %). Les victimes de tentative de meurtre et de voies de fait graves ont subi des blessures graves plus que les autres, soit respectivement six et cinq sur dix comparativement à environ une sur dix pour les victimes d'agression armée ou ayant causé des lésions corporelles, d'enlèvement ou de séquestration et d'agression sexuelle.

#### **1.2.4 Les enfants victimes lors d'un événement de violence conjugale**

Selon l'Enquête sociale générale sur la victimisation de Statistique Canada, un grand nombre d'enfants sont témoins d'actes de violence conjugale entre leurs parents; 37 % des personnes ayant déclaré avoir vécu de la violence conjugale dans les cinq années qui ont précédé l'enquête ont mentionné que les enfants avaient entendu ou vu des actes de violence à la maison. Au Canada, cela représente environ un demi-million d'enfants<sup>18</sup>.

Les données du programme DUC 2 ne permettent pas de dénombrer tous les enfants témoins de violence conjugale. Il permet toutefois de connaître le nombre de personnes qui ont été victimes d'actes de violence lors du même événement criminel que la victime de violence conjugale ainsi que leur âge et leur relation avec l'auteur présumé.

Ainsi, en 2001, 1 410 personnes ont été victimes des mêmes événements criminels que des victimes de violence conjugale. Trente-neuf pour cent d'entre elles étaient une connaissance de l'auteur présumé, 26 %, son enfant, 20 %, un étranger, 11 %, un autre membre de la famille immédiate ou éloignée et, pour 4 %, la relation avec l'auteur présumé était inconnue.

Trente et un pour cent des personnes victimes des mêmes événements criminels que des victimes de violence conjugale étaient âgées de moins de 18 ans (442). Les victimes mineures ont été identifiées comme les enfants de l'auteur présumé dans une proportion de 66 % alors que les autres étaient surtout une de ses connaissances (20 %) et un autre membre de la famille immédiate ou éloignée (10 %).

Parmi les victimes identifiées comme étant les enfants de l'auteur présumé (290), 33 % avaient moins de 6 ans, 25 % étaient âgées de 6 à 11 ans et 42 %, de 12 à 17. Ces enfants ont principalement été victimes de voies de fait simples (59 %), de menaces (22 %) et d'une agression armée ou ayant causé des lésions corporelles (10 %) (tableau 9). La proportion d'entre eux ayant subi des voies de fait simples était plus élevée chez les 12 à 17 ans que chez les plus jeunes, surtout les moins de six ans. À l'inverse, ils étaient en proportion moins nombreux que les plus jeunes à avoir été menacés ou à avoir subi une agression armée ou ayant causé des lésions corporelles. Il est possible qu'en vieillissant, les enfants des auteurs présumés s'interposent davantage entre l'agresseur et la victime, s'exposant ainsi davantage à des voies de fait simples alors qu'autrement ils auraient pu être seulement menacés. Par ailleurs, les enfants plus vieux peuvent être moins souvent l'objet d'une agression armée ou ayant causé des lésions corporelles que les plus jeunes en raison de leur plus grande capacité de se défendre.

---

18. Mia Dauvergne et Holly Johnson, *Les enfants témoins de violence conjugale*, p. 3.

**Tableau 9****Enfants victimes d'actes de violence par un parent lors d'un événement de violence conjugale selon le groupe d'âge et la catégorie d'infractions, Québec, 2001**

Catégorie d'infractions	Nombre				Pourcentage			
	Moins de 6	6 à 11	12 à 17	Total	Moins de 6	6 à 11	12 à 17	Total
Meurtre	2	1	1	4	2,1	1,4	0,8	1,4
Tentative de meurtre	1	0	0	1	1,1	0,0	0,0	0,3
Agression sexuelle	3	3	1	7	3,2	4,1	0,8	2,4
Autre infraction d'ordre sexuel	0	0	1	1	0,0	0,0	0,8	0,3
Voies de fait graves (niveau 3)	0	1	1	2	0,0	1,4	0,8	0,7
Agression armée ou ayant causé des lésions corporelles (niveau 2)	11	7	10	28	11,6	9,6	8,2	9,7
Voies de fait simples*	45	42	83	170	47,4	57,5	68,0	58,6
Infliction illégale de lésions corporelles	3	0	0	3	3,2	0,0	0,0	1,0
Séquestration	2	0	0	2	2,1	0,0	0,0	0,7
Enlèvement en l'absence d'une ordonnance de garde	1	2	0	3	1,1	2,7	0,0	1,0
Harcèlement criminel	0	1	5	6	0,0	1,4	4,1	2,1
Proférer des menaces	27	16	20	63	28,4	21,9	16,4	21,7
<b>Total</b>	<b>95</b>	<b>73</b>	<b>122</b>	<b>290</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

### 1.2.5 La relation entre la victime et l'auteur présumé

En 2001, les victimes de violence conjugale étaient les conjoints ou les ex-conjoints des auteurs présumés dans des proportions respectives de 45 % et 42 %, alors que 13 % étaient leurs amis intimes (tableau 10). Les femmes victimes étaient plus souvent les conjointes des auteurs présumés que les hommes victimes, alors que ces derniers étaient plus souvent leurs ex-conjoints, mais surtout, leurs amis intimes.

**Tableau 10****Victimes de violence conjugale selon la relation avec l'auteur présumé et le sexe, Québec, 2001**

Relation avec l'auteur présumé	Nombre			Pourcentage		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Conjointes/conjoints	6 580	929	7 509	47,1	36,5	45,4
Ex-conjointes/ex-conjoints	5 812	1 112	6 924	41,6	43,6	41,9
Amies/amis intimes	1 585	507	2 092	11,3	19,9	12,7
<b>Total</b>	<b>13 977</b>	<b>2 548</b>	<b>16 525</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Les victimes qui étaient conjoints des auteurs présumés ont plus souvent été l'objet de voies de fait que celles qui étaient amis intimes et surtout ex-conjoints (88 % contre 63 % et 48 %) (tableau 11). Pour leur part, celles qui étaient ex-conjointes des auteurs présumés ont davantage été victimes de harcèlement criminel et de menaces que les conjointes et les amies intimes. Enfin, celles qui étaient les amies intimes des auteurs présumés ont été un peu plus souvent victimes d'agression sexuelle et d'enlèvement ou de séquestration. Ces faits étaient observés autant pour les victimes des deux sexes (tableau A de l'annexe 3). Toutefois, nous notons aussi que les hommes victimes qui étaient amis intimes de l'auteur présumé ont été un peu plus souvent l'objet de meurtre ou de tentative de meurtre que les conjoints ou ex-conjoints.

**Tableau 11**  
**Victimes de violence conjugale selon la catégorie d'infractions et la relation avec l'auteur présumé,**  
**Québec, 2001**  
**(en %)**

Catégorie d'infractions	Conjoints	Ex-conjoints	Amis intimes	Total
Meurtre ou tentative	0,5	0,2	0,4	0,4
Agression sexuelle	1,2	1,8	5,3	2,0
Voies de fait	87,6	48,2	62,7	67,9
Enlèvement ou séquestration	1,3	1,4	2,6	1,5
Harcèlement criminel	0,6	19,4	11,1	9,8
Proférer des menaces	8,7	29,0	17,9	18,4
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

### 1.3 LE PROFIL DES AUTEURS PRÉSUMÉS

L'information sur 1 496 des 16 525 auteurs présumés des crimes de violence conjugale signalés à la police n'était pas disponible à la date d'extraction des données de ce rapport; on présume que les enquêtes sur les événements dans lesquels ils étaient impliqués n'étaient pas complétées ou que les dossiers n'avaient pas été mis à jour. Les données de cette section portent donc sur 15 029 auteurs présumés. Quels étaient l'âge et le sexe de ces auteurs présumés de violence conjugale? Enfin, combien étaient en infraction contre l'administration de la loi et de la justice au moment du crime? Voici les questions auxquelles cette section répondra.

#### 1.3.1 Le sexe et l'âge

En 2001, la grande majorité des auteurs présumés de crimes de violence conjugale signalés à la police étaient des hommes, soit 13 149 sur 15 029 ou 87 % (tableau 12).

Plus du tiers de l'ensemble des auteurs présumés étaient âgés de 30 à 39 ans et 23 %, de 40 à 49 ans. Seize pour cent avaient 18 à 24 ans, 14 %, de 25 à 29 ans, 7 % avaient de 50 à 59 ans et 4 % se trouvaient dans les autres groupes d'âge.

Les femmes étaient proportionnellement un peu plus nombreuses à être âgées de 39 ans ou moins, et notamment, de 12 à 17 ans. À l'inverse, les hommes étaient en proportion un peu plus nombreux à avoir 40 ans ou plus (au total, 33 % contre 25 %).

**Tableau 12**  
**Auteurs présumés de violence conjugale selon le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2001**

Groupe d'âge	Nombre			Pourcentage		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
12 à 17	57	187	244	3,0	1,4	1,6
18 à 24	343	2 026	2 369	18,2	15,4	15,8
25 à 29	283	1 805	2 088	15,1	13,7	13,9
30 à 39	724	4 734	5 458	38,5	36,0	36,3
40 à 49	354	3 058	3 412	18,8	23,3	22,7
50 à 59	88	1 005	1 093	4,7	7,6	7,3
60 à 69	26	244	270	1,4	1,9	1,8
70 ou plus	5	90	95	0,3	0,7	0,6
<b>Total</b>	<b>1 880</b>	<b>13 149</b>	<b>15 029</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

La presque totalité (98 %) des auteurs présumés de violence conjugale faite aux femmes étaient des hommes, alors que les auteurs présumés de violence conjugale faite aux hommes étaient des femmes trois fois sur quatre (tableau 13). Le quart des hommes avaient donc subi la violence d'un auteur présumé masculin.

**Tableau 13**  
**Auteurs présumés de violence conjugale selon le sexe et le sexe des victimes, Québec 2001**

Victimes	Nombre			Pourcentage		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Femmes	224	12 585	12 809	1,7	98,3	100,0
Hommes	1 656	564	2 220	74,6	25,4	100,0
<b>Total</b>	<b>1 880</b>	<b>13 149</b>	<b>15 029</b>	<b>12,5</b>	<b>87,5</b>	<b>100,0</b>

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

### 1.3.2 Les auteurs présumés en infraction relativement à d'autres crimes

Comme nous l'avons mentionné précédemment, le programme DUC 2 permet d'inscrire jusqu'à quatre infractions criminelles qui se sont produites lors d'un événement. Comme on ne retrouve qu'un seul auteur présumé dans les événements de violence conjugale, il est possible, en examinant les deuxième, troisième et quatrième infractions inscrites, d'avoir une idée du nombre d'auteurs présumés de violence conjugale qui ont commis une ou des infractions relatives aux armes à feu et aux autres armes ou contre l'administration de la justice. Il faut toutefois être conscient que de telles infractions peuvent ne pas être enregistrées dans le programme DUC 2, notamment lorsque plusieurs infractions plus graves ont été commises.

On relève ainsi, dans les événements de violence conjugale, 99 infractions pour possession d'armes, 51 pour usage dangereux d'une arme à feu, 46 pour entreposage non sécuritaire d'armes à feu, 4 pour usage d'une arme à feu ou d'une fausse arme à feu, 3 pour possession d'armes en contravention d'une ordonnance et 1 pour une autre infraction relative aux armes à feu. Mentionnons que les pratiques policières établies concernant l'intervention en matière de violence conjugale sont précises lorsque le conjoint a des armes à feu, d'autres armes offensives, des munitions, des explosifs ainsi que des documents lui permettant d'en posséder ou d'en faire l'acquisition. Ainsi, le policier en effectue la saisie, sans mandat lorsque ces armes se trouvent sur les lieux de l'intervention, et avec mandat, si elles se trouvent ailleurs.

Quant aux infractions contre l'administration de la justice, on en relève 326 qui se répartissaient principalement entre les infractions suivantes : manquement aux conditions de probation (153), entrave à un fonctionnaire public ou à un agent de la paix (86), infractions aux règles de liberté sous caution (68). On note aussi quelques-unes des infractions suivantes : évasions d'une garde légale, défaut de comparaître, détenu en liberté illégale et autres infractions contre l'application de la loi.

## **1.4 LE PROFIL DE L'ÉVÉNEMENT**

Quelles armes ont été utilisées lors des événements de violence conjugale? Où ces événements se sont-ils produits? Les suspects et les victimes avaient-ils consommé de l'alcool ou des stupéfiants? Enfin, les policiers ont-ils recommandé de porter des accusations contre les auteurs présumés des crimes de violence conjugale? C'est à ces questions que s'intéresse la présente section.

### **1.4.1 Les armes utilisées pour causer la mort ou les blessures**

La force physique a constitué le moyen le plus souvent utilisé pour infliger des blessures aux victimes de violence conjugale. Ainsi, 76 % des victimes blessées l'ont été par la force physique utilisée contre elles, 2 %, avec un objet contondant et 2 %, avec un couteau (tableau 14). Un total de 1 % des victimes ont été blessées par une arme à feu, par le feu ou par un objet pointu autre qu'un couteau et 3 %, avec une autre arme. Par ailleurs, pour 16 % des victimes blessées, l'arme ou le moyen utilisé était inconnu.

Selon les données du même tableau, la force physique a été moins employée pour blesser les hommes : 63 % ont été blessés au moyen de la force physique de l'auteur présumé contre 78 % des femmes. Par contre, un pourcentage plus élevé d'hommes ont été blessés au moyen d'un couteau, d'un autre objet pointu, d'un objet contondant et d'une autre arme. Cela pourrait s'expliquer en partie par la différence de force entre les femmes et les hommes. L'examen des armes utilisées contre les victimes masculine, selon le sexe de l'auteur présumé, montre que les femmes ont davantage utilisé un couteau, un objet contondant, un autre objet pointu ou une autre arme que les hommes.

Enfin, notons que parmi les 20 victimes décédées lors d'un événement de violence conjugale (voir tableau 6), dix ont été tuées avec une arme à feu, six avec un couteau, une avec la force physique et une avec une autre arme. On ne connaissait pas l'arme du meurtre dans deux cas.

**Tableau 14**

**Victimes de violence conjugale ayant subi des blessures ou étant décédées selon l'arme utilisée et le sexe, Québec 2001**

Arme utilisée	Nombre			Pourcentage		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Arme à feu	16	3	19	0,3	0,3	0,3
Couteau	86	77	163	1,4	6,6	2,2
Autre objet pointu	26	29	55	0,4	2,5	0,7
Objet contondant	121	56	177	1,9	4,8	2,4
Feu	2	2	4	0,0	0,2	0,1
Force physique	4 942	736	5 678	78,1	63,3	75,8
Autre	124	70	194	2,0	6,0	2,6
Inconnue	1 007	189	1 196	15,9	16,3	16,0
<b>Total</b>	<b>6 324</b>	<b>1 162</b>	<b>7 486</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

#### 1.4.2 Le lieu de l'événement

Une importante majorité (83 %) des événements de violence conjugale signalés à la police en 2001 se sont produits dans des résidences privées, soit 40 % dans une maison unifamiliale et 43 % dans une unité d'habitation (logement, maison de chambres, résidence pour personnes âgées, autre) (tableau 15). Les autres événements se sont produits principalement sur la voie publique (6 %), dans des établissements commerciaux (6 %), notamment dans des bars ou brasseries, dans des restaurants et dans des centres commerciaux, et dans des stationnements (2 %).

Parmi les événements de violence conjugale qui ont eu lieu dans une résidence privée, soit une maison unifamiliale ou une unité d'habitation, 45 % sont survenus dans un logement légalement occupé par les deux partenaires, 27 % dans un logement légalement occupé par la victime et 7 % dans un logement légalement occupé par l'auteur présumé. Dans 4 % des cas, le logement n'était légalement occupé ni par la victime, ni par l'auteur présumé. Enfin, dans 17 % des cas, l'information était inconnue.

**Tableau 15****Événements de violence conjugale selon le lieu et l'occupation du logement, Québec, 2001**

Occupation du logement	Unité d'habitation (logement, maison de chambres, résidence			Inconnu	Total
	Maison unifamiliale	personnes âgées, autre)	Autres endroits		
Occupation par victime et auteur préssumé	3 020	3 224	114	0	6 358
Occupation par victime	1 640	2 089	103	0	3 832
Occupation par auteur présumé	433	452	35	0	920
Occupation par victime (inconnue pour auteur présumé)	12	21	2	0	35
Inoccupation par victime (inconnue pour auteur présumé)	5	7	0	0	12
Inoccupation par victime et auteur préssumé	252	304	51	0	607
Sans objet*	1 287	1 057	2 360	57	4 761
<b>Total</b>	<b>6 649</b>	<b>7 154</b>	<b>2 665</b>	<b>57</b>	<b>16 525</b>

\* Dans les cas où la victime subit des menaces, l'information sur l'occupation du logement n'est pas indiquée.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

### 1.4.3 La consommation d'alcool ou de stupéfiants

On admet généralement que la consommation excessive d'alcool joue un certain rôle dans la violence, puisqu'elle réduit les inhibitions ou encore peut mener à une mauvaise interprétation des messages sociaux et réduire la capacité de faire face à des situations de stress. Les mêmes phénomènes peuvent se produire avec les stupéfiants. Selon les règles du programme DUC 2, les policiers doivent indiquer, dans la mesure du possible, si les personnes impliquées dans un événement criminel avaient consommé de l'alcool ou des stupéfiants avant l'événement, et ce, sans chercher à établir un lien de cause à effet.

Les données montrent que 15 % des auteurs présumés de violence conjugale avaient consommé de tels produits, soit un pourcentage plus élevé que celui des auteurs présumés de l'ensemble des crimes contre la personne (10 %). Cette proportion était un peu moins élevée chez les auteurs présumés de violence conjugale contre les hommes que chez ceux qui ont attaqué des femmes (12 % contre 15 %). Les stupéfiants étaient en cause dans la plupart des cas (95 %).

Du côté des victimes, 2 % avaient consommé de tels produits avant l'acte et la plupart du temps, le produit consommé était de l'alcool (92 %). Plus de la moitié (55 %) des victimes ayant consommé de l'alcool ou des stupéfiants ont subi la violence d'un conjoint, d'un ex-conjoint ou d'un ami intime qui avait également consommé de tels produits.

#### 1.4.4 Le classement des dossiers

Un dossier est considéré comme « classé » lorsque l'enquête criminelle est complétée et qu'elle a permis de recueillir suffisamment de preuves sur l'auteur présumé. Un dossier est considéré comme « classé par mise en accusation » lorsqu'une dénonciation est portée contre cette personne et que le dossier est transmis au substitut du procureur général, que ce dernier décide de porter des accusations ou non. Par ailleurs, un dossier est considéré comme « classé sans mise en accusation » lorsque le corps policier choisit, pour différents motifs, de ne pas transmettre le dossier au substitut du procureur général. Parmi les motifs possibles, les plus fréquents sont les suivants : refus du plaignant de porter plainte, raison indépendante de la volonté policière, pouvoir discrétionnaire du corps policier et autres motifs<sup>19</sup>.

Malgré ce qui précède, le Ministère constate que les pratiques policières liées aux règles de déclaration sur le classement des dossiers ne sont pas uniformes au Québec, tout comme ailleurs au Canada : les statistiques sur le classement des dossiers présentées dans ce rapport pourraient avoir été influencées par une décision du substitut du procureur de porter ou non des accusations. Il faut donc les interpréter avec prudence.

De tous les événements de violence conjugale signalés en 2001, 91 % ont été classés, soit 15 038 sur 16 525<sup>20</sup>. Cette proportion était sensiblement la même pour les femmes (92 %), mais était un peu moins élevée pour les hommes, soit 87 %.

Parmi les dossiers classés, 80 % l'ont été par mise en accusation (tableau 16). Les dossiers impliquant des femmes victimes ont été plus souvent classés avec mise accusation que ceux qui concernaient des hommes (82 % contre 67 %).

**Tableau 16**  
**Dossiers de violence conjugale classés par ou sans mise en accusation, selon le sexe de la victime, Québec 2001**

Classement	Nombre			Pourcentage		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Par mise en accusation	10 545	1 487	12 032	82,3	66,9	80,0
Sans mise en accusation	2 270	736	3 006	17,7	33,1	20,0
<b>Total</b>	<b>12 815</b>	<b>2 223</b>	<b>15 038</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

19. Ces autres motifs peuvent être le suicide ou le décès de l'auteur présumé, du plaignant ou d'un témoin essentiel, l'immunité diplomatique, ou encore lorsque l'auteur présumé est âgé de moins de douze ans, a été admis dans un hôpital psychiatrique, se trouve dans un pays étranger et ne peut être extradé, est déjà incarcéré ou est impliqué dans d'autres affaires criminelles.

20. On peut présumer que les autres dossiers (1 461) étaient non classés parce que les enquêtes se poursuivaient lors de l'extraction des données du rapport (1<sup>er</sup> mars 2002) ou parce que les dossiers n'étaient pas à jour.

Parmi les dossiers classés sans mise en accusation, près des deux tiers l'ont été en raison du refus de la victime de porter plainte, par exemple en refusant de témoigner à l'enquête préliminaire amenant ainsi une fin aux procédures, faute de preuve (tableau 17). Vingt-huit pour cent des dossiers classés sans mise en accusation l'ont été pour une raison indépendante de la volonté policière. Dans un tel cas, la décision découle de l'application d'une politique ou d'une procédure établie; dans les faits, ce genre de situation peut survenir lorsque les substituts du procureur général évaluent qu'ils ne peuvent présenter devant le tribunal une preuve établie hors de tout doute. Deux pour cent des dossiers ont été classés sans mise en accusation en raison du pouvoir discrétionnaire de la police et un autre 5 %, pour d'autres motifs. Le suicide de l'auteur présumé explique le classement sans mise en accusation de moins de 1 % des dossiers. Ces proportions étaient sensiblement les mêmes pour les deux sexes.

Pour plus de précisions, vous trouverez à l'annexe 3 les tableaux détaillés sur le classement des dossiers selon la catégorie d'infractions et le sexe (tableaux C et D).

**Tableau 17**

**Dossiers de violence conjugale classés sans mise en accusation selon le motif du classement et le sexe de la victime, Québec, 2001**

Motif du classement	Nombre			Pourcentage		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Suicide de l'auteur présumé	8	2	10	0,4	0,3	0,3
Refus du plaignant de porter plainte	1 453	491	1 944	64,0	66,7	64,7
Raison indépendante de la volonté policière	645	191	836	28,4	26,0	27,8
Pouvoir discrétionnaire du corps policier	43	21	64	1,9	2,9	2,1
Autres motifs	121	31	152	5,3	4,2	5,1
<b>Total</b>	<b>2 270</b>	<b>736</b>	<b>3 006</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

## **2. LA VIOLENCE CONJUGALE DANS LES RÉGIONS EN 2001**

Des 16 525 victimes de violence conjugale au Québec en 2001, une bonne part résidaient dans la région de Montréal et de la Montérégie (respectivement 39 % et 15 %) et très peu habitaient le Nord-du-Québec, la Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine et la Côte-Nord (autour de 1 % chacune).

Outre le nombre inégal de victimes entre les régions, le phénomène de la violence conjugale présente-t-il d'autres variantes régionales significatives? Afin de répondre à cette question, ce chapitre présente les principales données sur la violence conjugale par régions.

### **2.1 LA VIOLENCE CONJUGALE ET LA CRIMINALITÉ CONTRE LA PERSONNE**

Alors qu'au Québec, les victimes de violence conjugale comptaient pour 22 % de l'ensemble des victimes de crimes contre la personne, cette proportion variait de 20 % à 31 % dans les régions. Le Nord-du-Québec affichait de loin le plus haut taux alors que l'Estrie présentait le plus faible, (tableau 18).

Dans toutes les régions, les femmes victimes de violence conjugale comptaient pour une plus forte proportion des victimes de crimes contre la personne que les hommes. Le Nord-du-Québec, la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, le Centre-du-Québec et Laval présentaient les plus fortes proportions de victimes de violence conjugale parmi les femmes victimes de crimes contre la personne, soit respectivement 44 %, 42 %, 42 % et 42 %. L'Abitibi-Témiscamingue et l'Outaouais avaient les plus faibles proportions, soit 35 % et 36 %.

Du côté des hommes, la proportion des victimes de violence conjugale parmi l'ensemble des victimes de crimes contre la personne variait aussi selon les régions. Les plus élevées se trouvaient au Nord-du-Québec et dans l'Outaouais (14 % et 11 %) et les plus faibles, dans les régions des Laurentides, de la Capitale-Nationale, du Bas-Saint-Laurent, de l'Estrie et de Lanaudière (5 %).

**Tableau 18**

**Nombre de victimes de violence conjugale et proportion par rapport aux victimes de crimes contre la personne selon le sexe et la région, Québec, 2001**

Région	Femmes		Hommes		Total	
	Nombre	% par rapport aux victimes de violence	Nombre	% par rapport aux victimes de violence	Nombre	% par rapport aux victimes de violence
Bas-Saint-Laurent	285	39,2	44	5,3	329	21,0
Saguenay—Lac-Saint-Jean	361	39,8	70	6,5	431	21,7
Capitale-Nationale	945	36,9	132	5,1	1 077	20,9
Mauricie	344	36,6	81	7,3	425	20,7
Estrie	334	37,6	56	5,4	390	20,3
Montréal	5 474	38,9	972	6,5	6 446	22,2
Outaouais	748	36,0	238	10,6	986	22,8
Abitibi-Témiscamingue	242	35,4	44	7,0	286	21,8
Côte-Nord	204	37,4	32	5,6	236	21,1
Nord-du-Québec	157	43,7	35	13,6	192	31,2
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	195	41,9	30	5,9	225	23,1
Chaudière-Appalaches	334	39,0	52	5,6	386	21,7
Laval	617	41,8	131	9,3	748	25,9
Lanaudière	588	39,3	80	5,4	668	22,5
Laurentides	685	40,2	89	4,8	774	21,8
Montérégie	2 129	38,8	406	7,1	2 535	22,6
Centre-du-Québec	335	41,9	56	6,8	391	24,1
<b>Total</b>	<b>13 977</b>	<b>38,8</b>	<b>2 548</b>	<b>6,7</b>	<b>16 525</b>	<b>22,3</b>

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

## 2.2 LA VICTIMISATION CONJUGALE

Le fait que, dans une région donnée, les victimes de violence conjugale représentent une proportion élevée ou faible de l'ensemble des victimes de crimes contre la personne ne signifie pas nécessairement que les personnes de cette région ont davantage ou moins été l'objet de cette violence qu'ailleurs. En effet, une proportion plus élevée peut dépendre du fait que la région a un nombre de victimes de crimes contre la personne commis dans un contexte non conjugal faible par rapport à sa population alors qu'à l'inverse, une faible proportion peut dépendre du fait que la région a un nombre de victimes de crimes contre la personne commis dans un contexte non conjugal élevé par rapport à sa population. La prévalence d'être victimes de violence conjugale se mesure plutôt en mettant en relation le nombre de victimes de cette violence avec la population de la région.

L'examen des taux de victimisation de violence conjugale déclarée (tableau 19) montre que quatre régions avaient un taux supérieur au taux québécois (259 par 100 000 habitants). Le Nord-du-Québec avait un taux beaucoup plus élevé que les autres régions, soit 647 par 100 000 habitants en raison d'un taux de victimisation conjugale élevé dans les communautés

autochtones<sup>21</sup>. Venaient ensuite les régions de Montréal, l'Outaouais et la Côte-Nord avec des taux respectifs de 404, 360 et 276 par 100 000 habitants. Parmi les 13 régions dont ce taux était inférieur au taux moyen, Chaudière-Appalaches se démarquait avec 115 victimes par 100 000 habitants. L'Estrie avait également un taux plus faible qu'ailleurs avec 156 par 100 000 habitants.

#### **La violence conjugale au sein de la population autochtone<sup>22</sup>**

Selon les résultats de l'Enquête sociale générale (ESG) de 1999 sur la victimisation, la violence conjugale serait plus répandue chez les peuples autochtones que chez les peuples non autochtones : environ 20 % des conjoints et ex-conjoints autochtones ont déclaré avoir subi cette violence au cours des cinq années précédant l'enquête comparativement à 7 % chez les non-autochtones. Les femmes autochtones seraient particulièrement à risque : 25 % auraient été agressées par un conjoint ou un ex-conjoint, soit deux fois le taux des hommes autochtones et trois fois celui des hommes et femmes non autochtones.

L'ESG de 1999 fait aussi ressortir que les formes plus graves de violence seraient plus courantes chez les victimes autochtones et que les enfants seraient plus souvent témoins de violence conjugale dans les familles autochtones que dans les familles non autochtones.

Pour les femmes, les quatre mêmes régions avaient un taux de victimisation de violence conjugale supérieur au taux québécois (431 par 100 000 femmes) alors que pour les hommes, la quatrième région était Laval plutôt que la Côte-Nord. Les taux de victimisation les plus faibles étaient notés en Chaudière-Appalaches et en Estrie pour les femmes, et en Chaudière-Appalaches, dans la région des Laurentides et en Estrie pour les hommes.

Par ailleurs, le taux de victimisation de violence conjugale était plus élevé pour les femmes que pour les hommes quelle que soit la région, notamment dans les régions des Laurentides où les femmes ont été près de huit fois plus nombreuses que les hommes à signaler cette violence. On note aussi que les régions de Lanaudière, de la Capitale-Nationale et de la Côte-Nord avaient un taux de victimisation des femmes environ sept fois plus élevé que celui des hommes.

Sur le plan de l'âge, les femmes de 25 à 39 ont été le plus souvent victimes de violence conjugale dans toutes les régions (tableau E de l'annexe 3) : dans onze régions, les 25 à 29 ans avaient les taux de victimisation les plus élevés; celles de 18 à 24 ans ont été les plus souvent victimes à Montréal et dans l'Outaouais alors que c'était les 30 à 39 ans dans les régions suivantes : Nord-du-Québec, Chaudière-Appalaches, Bas-Saint-Laurent et Capitale-Nationale. Les femmes de 40 à 49 ans arrivaient au quatrième rang dans toutes les régions sauf dans le Nord-du-Québec, où ce rang était occupé par les 12 à 17 ans. Ce dernier groupe d'âge occupait le cinquième rang dans presque toutes les autres régions sauf dans le Bas-Saint-Laurent, le Saguenay—Lac-Saint-Jean, la Capitale-Nationale et le Centre-du-Québec où il était devancé par les 50 à 59 ans.

21. 152 des 192 événements de violence conjugale de cette région ont été rapportés par le corps de police de l'Administration régionale Kativik.

22. Holly Johnson et Tina Hotton, *op. cit.*, p. 29 à 33.

**Tableau 19**  
**Taux de victimisation\* de violence conjugale selon le sexe et la région, Québec, 2001**

Région	Femmes	Hommes	Total
Bas-Saint-Laurent	314,3	50,2	184,5
Saguenay—Lac-Saint-Jean	292,5	56,6	174,4
Capitale-Nationale	321,7	47,8	188,9
Mauricie	291,3	72,8	185,2
Estrie	263,0	45,5	155,9
Montréal	659,7	127,0	404,1
Outaouais	538,4	176,3	359,9
Abitibi-Témiscamingue	383,6	68,0	223,8
Côte-Nord	489,5	72,9	275,7
Nord-du-Québec	1096,3	227,9	647,0
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	441,1	69,0	256,6
Chaudière-Appalaches	198,8	30,9	114,8
Laval	397,9	88,6	246,9
Lanaudière	349,9	47,4	198,4
Laurentides	339,7	44,4	192,6
Montérégie	373,0	73,0	225,0
Centre-du-Québec	349,6	58,9	204,8
<b>Total</b>	<b>430,8</b>	<b>81,5</b>	<b>259,4</b>

\* Nombre de victimes par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

## 2.3 LES VICTIMES SELON LE SEXE

La proportion de femmes parmi les victimes de violence conjugale variait de 76 % à 89 % selon la région. Elle se situait donc autour de la moyenne québécoise de 85 % (tableau 20). Les régions des Laurentides, de Lanaudière et de la Capitale-Nationale avaient les plus fortes proportions et l'Outaouais, la Mauricie, le Nord-du-Québec et Laval, les plus faibles. Ces dernières régions comptaient par conséquent les plus fortes proportions d'hommes victimes.

**Tableau 20**  
**Victimes de violence conjugale selon le sexe et la région, Québec, 2001**

Région	Nombre			Pourcentage		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Bas-Saint-Laurent	285	44	329	86,6	13,4	100,0
Saguenay—Lac-Saint-Jean	361	70	431	83,8	16,2	100,0
Capitale-Nationale	945	132	1 077	87,7	12,3	100,0
Mauricie	344	81	425	80,9	19,1	100,0
Estrie	334	56	390	85,6	14,4	100,0
Montréal	5 474	972	6 446	84,9	15,1	100,0
Outaouais	748	238	986	75,9	24,1	100,0
Abitibi-Témiscamingue	242	44	286	84,6	15,4	100,0
Côte-Nord	204	32	236	86,4	13,6	100,0
Nord-du-Québec	157	35	192	81,8	18,2	100,0
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	195	30	225	86,7	13,3	100,0
Chaudière-Appalaches	334	52	386	86,5	13,5	100,0
Laval	617	131	748	82,5	17,5	100,0
Lanaudière	588	80	668	88,0	12,0	100,0
Laurentides	685	89	774	88,5	11,5	100,0
Montérégie	2 129	406	2 535	84,0	16,0	100,0
Centre-du-Québec	335	56	391	85,7	14,3	100,0
<b>Total</b>	<b>13 977</b>	<b>2 548</b>	<b>16 525</b>	<b>84,6</b>	<b>15,4</b>	<b>100,0</b>

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

## 2.4 LES ACTES CRIMINELS SUBIS

Les femmes et les hommes victimes de violence conjugale se répartissaient, selon la catégorie d'infractions, sensiblement de la même façon dans l'ensemble des régions (tableau 21). Ainsi, les victimes de voies de fait constituaient de loin le plus grand groupe dans toutes les régions, qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes. Cependant, les victimes de certaines infractions étaient davantage représentées dans quelques régions.

Du côté des femmes, les régions avec les plus fortes proportions de victimes de voies de fait étaient le Nord-du-Québec, Montréal et Laval. Celles ayant les plus fortes proportions de victimes de menaces étaient la Côte-Nord, Chaudière-Appalaches et Lanaudière. Pour sa part, la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean avait de loin la plus forte proportion de victimes de harcèlement criminel; cette région était suivie par l'Estrie et la région des Laurentides. L'Abitibi-Témiscamingue affichait le pourcentage de victimes d'agression sexuelle le plus élevé avec 6 % comparativement à 2 % pour la moyenne du Québec. Quant aux régions du Bas-Saint-Laurent et de Lanaudière, elles avaient les plus fortes proportions de victimes d'enlèvement ou de séquestration. Enfin, même si les cas en cause étaient peu nombreux, les régions de Lanaudière, des Laurentides, du Centre-du-Québec et de l'Abitibi-Témiscamingue comptaient les plus fortes représentations de victimes de meurtre ou de tentative de meurtre.

Du côté des hommes, les régions avec les plus fortes proportions de victimes de voies de fait étaient Laval, Montréal et le Nord-du-Québec. Celles comptant le plus de victimes de menaces étaient la Chaudière-Appalaches, la Mauricie, l'Estrie et la région des Laurentides. Le Centre-du-Québec et la Chaudière-Appalaches comptaient les plus fortes représentations de victimes de harcèlement criminel. La région des Laurentides affichait la plus forte proportion de victimes d'agression sexuelle. Enfin, la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine et le Nord-du-Québec comptaient les plus fortes proportions de victimes d'enlèvement ou de séquestration et le Nord-du-Québec, de victimes de meurtre.

**Tableau 21**

**Victimes de violence conjugale selon la catégorie d'infractions et la région, Québec, 2001 (en %)**

**FEMMES**

Région	Catégorie d'infractions						Total
	Meurtre ou tentative	Agression sexuelle	Voies de Fait	Enlèvement ou séquestration	ou Harcèlement criminel	Proférer des menaces	
Bas-Saint-Laurent	0,7	3,2	63,5	3,9	14,0	14,7	100,0
Saguenay—Lac-Saint-Jean	0,0	1,9	55,7	1,4	19,7	21,3	100,0
Capitale-Nationale	0,4	1,5	64,1	1,2	11,7	21,1	100,0
Mauricie	0,0	2,6	65,7	1,2	11,9	18,6	100,0
Estrie	0,3	3,0	59,3	2,7	14,4	20,4	100,0
Montréal	0,3	1,8	74,2	1,8	7,7	14,2	100,0
Outaouais	0,1	3,3	63,9	2,0	10,7	19,9	100,0
Abitibi-Témiscamingue	0,8	6,2	64,9	2,1	8,3	17,8	100,0
Côte-Nord	0,0	3,9	59,3	2,5	11,3	23,0	100,0
Nord-du-Québec	0,0	1,9	75,2	0,6	6,4	15,9	100,0
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	0,0	3,1	62,6	0,0	12,3	22,1	100,0
Chaudière-Appalaches	0,3	2,7	59,9	2,4	12,0	22,8	100,0
Laval	0,3	2,8	69,2	1,0	5,0	21,7	100,0
Lanaudière	1,0	2,2	59,4	3,4	11,4	22,6	100,0
Laurentides	1,0	2,5	62,6	1,3	13,6	19,0	100,0
Montérégie	0,3	2,2	64,3	1,3	11,8	20,2	100,0
Centre-du-Québec	0,9	2,1	60,9	0,9	12,5	22,7	100,0
<b>Total</b>	<b>0,4</b>	<b>2,2</b>	<b>67,6</b>	<b>1,7</b>	<b>10,1</b>	<b>18,0</b>	<b>100,0</b>

**HOMMES**

Région	Catégorie d'infractions						Total
	Meurtre ou tentative	Agression sexuelle	Voies de Fait	Enlèvement ou séquestration	ou Harcèlement criminel	Proférer des menaces	
Bas-Saint-Laurent	0,0	0,0	70,5	2,3	11,4	15,9	100,0
Saguenay—Lac-Saint-Jean	0,0	0,0	64,3	0,0	10,0	25,7	100,0
Capitale-Nationale	0,8	0,0	72,0	0,0	8,3	18,9	100,0
Mauricie	2,5	1,2	50,6	0,0	13,6	32,1	100,0
Estrie	0,0	0,0	55,4	0,0	12,5	32,1	100,0
Montréal	0,4	0,1	76,9	0,4	7,4	14,8	100,0
Outaouais	0,0	0,8	62,6	1,7	7,6	27,3	100,0
Abitibi-Témiscamingue	0,0	0,0	72,7	2,3	4,5	20,5	100,0
Côte-Nord	0,0	0,0	71,9	0,0	6,3	21,9	100,0
Nord-du-Québec	2,9	0,0	74,3	2,9	0,0	20,0	100,0
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	0,0	0,0	60,0	3,3	13,3	23,3	100,0
Chaudière-Appalaches	1,9	0,0	48,1	0,0	15,4	34,6	100,0
Laval	0,0	0,8	78,6	0,0	3,8	16,8	100,0
Lanaudière	1,3	0,0	72,5	0,0	8,8	17,5	100,0
Laurentides	1,1	2,2	53,9	0,0	11,2	31,5	100,0
Montérégie	0,5	1,0	68,0	0,2	7,1	23,2	100,0
Centre-du-Québec	0,0	0,0	53,6	1,8	16,1	28,6	100,0
<b>Total</b>	<b>0,5</b>	<b>0,4</b>	<b>69,8</b>	<b>0,5</b>	<b>8,1</b>	<b>20,6</b>	<b>100,0</b>

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

## 2.5 LA GRAVITÉ DES BLESSURES

Alors que dans l'ensemble du Québec, 45 % des femmes victimes de violence conjugale ont subi des blessures physiques, cette proportion variait selon les régions, de 39 % à 75 % (tableau 22). Le Nord-du-Québec rapportait la plus forte proportion de femmes blessées. Venaient loin derrière l'Outaouais, la Côte-Nord et la Capitale-Nationale avec 48 %, 47 % et 47 %. Les régions de la Chaudière-Appalaches, de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine et de Laval avaient les proportions les plus faibles, soit 39, 39 % et 40 %.

Dans toutes les régions, la plupart des femmes blessées l'ont été légèrement, c'est-à-dire qu'elles n'ont eu que des soins mineurs. Le Nord-du-Québec affichait de loin la plus forte proportion de femmes blessées gravement, soit 11 %; suivaient la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine et la Chaudière-Appalaches avec 5 % chacune. La région de Lanaudière avait une proportion de femmes décédées un peu plus élevée qu'ailleurs (1 %). Notons que, dans la Capitale-Nationale, on ignorait la gravité des blessures physiques pour 33 % des femmes blessées alors que cette proportion n'était que de 2 % dans le Nord-du-Québec.

Du côté des hommes, la proportion de victimes de violence conjugale ayant subi des blessures physiques variait de 29 % à 63 % selon les régions. Comme pour les femmes, le Nord-du-Québec avait la plus forte proportion d'hommes blessés. On note aussi que dans le Bas-Saint-Laurent, le Saguenay—Lac-Saint-Jean, la Côte-Nord et Lanaudière, la moitié des hommes ont été blessés. Pour leur part, le Centre-du-Québec, Chaudière-Appalaches et la région des Laurentides enregistraient les plus faibles proportion d'hommes blessés avec respectivement 29 %, 31 % et 33 %.

Une majorité des hommes blessés l'ont été légèrement quelle que soit la région. L'Abitibi-Témiscamingue, le Nord-du-Québec et le Centre-du-Québec comptaient les plus fortes proportions d'hommes blessés gravement, soit respectivement 15 %, 14 % et 13 %. La plus forte proportion d'hommes décédés se trouvait dans le Nord-du-Québec. Enfin, dans l'Outaouais et la Capitale-Nationale, la gravité des blessures physiques était inconnue pour environ le quart des hommes blessés.

**Tableau 22**  
**Victimes de violence conjugale selon la gravité des blessures et la région, Québec, 2001 (en %)**

**FEMMES**

Région	Proportion des victimes blessées	Gravité des blessures			Inconnue	Total
		Légères	Graves	Ayant causé la mort		
Bas-Saint-Laurent	41,4	89,0	3,4	0,8	6,8	100,0
Saguenay—Lac-Saint-Jean	41,0	89,2	4,1	0,0	6,8	100,0
Capitale-Nationale	47,1	65,2	1,8	0,0	33,0	100,0
Mauricie	45,1	87,1	3,2	0,0	9,7	100,0
Estrie	45,5	84,9	2,0	0,0	13,2	100,0
Montréal	46,3	86,4	2,5	0,1	11,0	100,0
Outaouais	47,5	83,9	1,7	0,0	14,4	100,0
Abitibi-Témiscamingue	46,7	87,6	2,7	0,0	9,7	100,0
Côte-Nord	47,1	90,6	4,2	0,0	5,2	100,0
Nord-du-Québec	75,2	87,3	11,0	0,0	1,7	100,0
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	39,0	82,9	5,3	0,0	11,8	100,0
Chaudière-Appalaches	38,6	88,4	4,7	0,8	6,2	100,0
Laval	39,9	93,1	1,6	0,4	4,9	100,0
Lanaudière	43,2	83,9	4,3	1,2	10,6	100,0
Laurentides	45,4	91,6	2,9	0,6	4,8	100,0
Montérégie	42,6	88,4	2,9	0,2	8,5	100,0
Centre-du-Québec	40,3	86,7	3,7	0,7	8,9	100,0
<b>Total</b>	<b>45,0</b>	<b>85,7</b>	<b>2,9</b>	<b>0,2</b>	<b>11,3</b>	<b>100,0</b>

**HOMMES**

Région	Proportion des victimes blessées	Gravité des blessures			Inconnue	Total
		Légères	Graves	Ayant causé la mort		
Bas-Saint-Laurent	52,3	95,7	4,3	0,0	0,0	100,0
Saguenay—Lac-Saint-Jean	50,0	85,7	0,0	0,0	14,3	100,0
Capitale-Nationale	48,5	70,3	6,3	0,0	23,4	100,0
Mauricie	38,3	80,6	9,7	0,0	9,7	100,0
Estrie	44,6	92,0	0,0	0,0	8,0	100,0
Montréal	46,5	85,0	4,9	0,7	9,5	100,0
Outaouais	43,7	70,2	2,9	0,0	26,9	100,0
Abitibi-Témiscamingue	45,5	80,0	15,0	0,0	5,0	100,0
Côte-Nord	50,0	93,8	6,3	0,0	0,0	100,0
Nord-du-Québec	62,9	81,8	13,6	4,5	0,0	100,0
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	40,0	83,3	8,3	0,0	8,3	100,0
Chaudière-Appalaches	30,8	81,3	0,0	6,3	12,5	100,0
Laval	45,0	93,2	0,0	0,0	6,8	100,0
Lanaudière	50,0	90,0	2,5	2,5	5,0	100,0
Laurentides	32,6	93,1	3,4	0,0	3,4	100,0
Montérégie	43,3	87,5	4,0	0,0	8,5	100,0
Centre-du-Québec	28,6	87,5	12,5	0,0	0,0	100,0
<b>Total</b>	<b>44,7</b>	<b>84,2</b>	<b>4,6</b>	<b>0,5</b>	<b>10,7</b>	<b>100,0</b>

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

## 2.6 LA RELATION ENTRE LA VICTIME ET L'AUTEUR PRÉSUMÉ

Alors qu'au Québec, les femmes victimes de violence conjugale étaient principalement les conjointes des auteurs présumés (47 % contre 42 % pour les ex-conjointes et 11 % pour les amies intimes), dans 11 des 17 régions, ce sont les ex-conjointes qui ont été le plus souvent victimes de ces crimes (tableau 23). Les ex-conjointes ont subi le plus cette violence notamment dans les régions du Saguenay—Lac-Saint-Jean, de la Mauricie et du Centre-du-Québec avec respectivement 54 %, 53 % et 52 %. Dans les autres régions, les conjointes ont été le plus souvent victimes dont notamment au Nord-du-Québec, à Laval et à Montréal, où elles formaient respectivement 70 %, 56 % et 51 % des victimes. Enfin, dans toutes les régions, les amies intimes étaient le moins fréquemment rapportées comme victimes, la proportion variant de 5 % (Mauricie) à 19 % (Outaouais).

Du côté des hommes victimes, ils étaient principalement des ex-conjoints dans 12 régions, notamment en Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, dans la Chaudière-Appalaches et dans les Laurentides où ils formaient plus de six victimes sur dix. Dans le Nord-du-Québec, à Laval, à Montréal et dans le Bas-Saint-Laurent, les conjoints dominaient. Les amis intimes ressortaient quant à eux dans l'Outaouais avec 42 %. Notons que près du quart des hommes victimes étaient les amis intimes des auteurs présumés dans les régions suivantes : Bas-Saint-Laurent, Mauricie, Estrie, Abitibi-Témiscamingue, Nord-du-Québec, Lanaudière et Centre-du-Québec.

**Tableau 23**  
**Victimes de violence conjugale selon le sexe, la relation avec l'auteur présumé et la région, Québec, 2001**  
**(en %)**

Région	Relation de la victime féminine avec l'auteur présumé				Relation de la victime masculine avec l'auteur présumé			
	Conjointes	Ex- conjointes	Amies intimes	Total	Conjoints	Ex- Conjoints	Amis intimes	Total
Bas-Saint-Laurent	48,4	41,8	9,8	100,0	38,6	36,4	25,0	100,0
Saguenay—Lac-Saint-Jean	38,8	54,0	7,2	100,0	24,3	58,6	17,1	100,0
Capitale-Nationale	39,8	49,2	11,0	100,0	36,4	48,5	15,2	100,0
Mauricie	42,7	52,6	4,7	100,0	23,5	53,1	23,5	100,0
Estrie	38,0	49,7	12,3	100,0	19,6	57,1	23,2	100,0
Montréal	51,4	35,3	13,2	100,0	44,4	37,9	17,7	100,0
Outaouais	41,4	39,3	19,3	100,0	20,2	37,8	42,0	100,0
Abitibi-Témiscamingue	43,0	47,5	9,5	100,0	31,8	45,5	22,7	100,0
Côte-Nord	44,1	49,5	6,4	100,0	40,6	53,1	6,3	100,0
Nord-du-Québec	70,1	17,8	12,1	100,0	62,9	14,3	22,9	100,0
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	44,1	48,2	7,7	100,0	20,0	70,0	10,0	100,0
Chaudière-Appalaches	39,5	47,9	12,6	100,0	25,0	61,5	13,5	100,0
Laval	56,2	37,8	6,0	100,0	48,1	41,2	10,7	100,0
Lanaudière	43,7	46,1	10,2	100,0	25,0	53,8	21,3	100,0
Laurentides	42,8	46,1	11,1	100,0	21,3	60,7	18,0	100,0
Montérégie	46,2	45,3	8,5	100,0	38,2	44,6	17,2	100,0
Centre-du-Québec	37,3	52,2	10,4	100,0	21,4	55,4	23,2	100,0
<b>Total</b>	<b>47,1</b>	<b>41,6</b>	<b>11,3</b>	<b>100,0</b>	<b>36,5</b>	<b>43,6</b>	<b>19,9</b>	<b>100,0</b>

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

## 2.7 LE CLASSEMENT DES DOSSIERS

Concernant les dossiers de violence conjugale faite aux femmes, le taux de classement était supérieur ou égal à la moyenne de 92 % dans presque toutes les régions (tableau 24). Laval, l'Estrie et le Nord-du-Québec se démarquaient avec des taux de classement respectifs de 96 %, 95 % et 95 %. L'Abitibi-Témiscamingue et la Capitale-Nationale avaient pour leur part moins de dossiers classés que la moyenne, soit 79 % et 87 %.

Dans trois régions, les corps policiers ont classé par mise en accusation une plus grande proportion de dossiers que la moyenne québécoise (82 %) : Montréal (96 %), la Mauricie (83 %) et le Nord-du-Québec (83 %). Le Centre-du-Québec avait la plus faible proportion avec 58 %.

Du côté des dossiers impliquant des hommes victimes, huit régions avaient un taux de classement supérieur ou égal à la moyenne du Québec (87 %), dont le Bas-Saint-Laurent, Laval, l'Estrie et le Nord-du-Québec avec des taux respectifs de 96 %, 95 %, 95 % et 94 %. Parmi les régions ayant un taux inférieur au taux moyen, l'Abitibi-Témiscamingue et la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine avaient les plus faibles, soit 77 % et 80 %.

La proportion des dossiers d'hommes victimes qui ont été classés par mise en accusation dépassait la moyenne québécoise (67 %) dans seulement trois régions soit Montréal (86 %), le Nord-du-Québec (82 %) et la Montérégie (69 %). Parmi les autres régions, le Centre-du-Québec, le Saguenay—Lac-Saint-Jean et la région de la Capitale-Nationale avaient les proportions les plus faibles, soit 33 %, 36 % et 36 %.

Soulignons que la proportion de dossiers classés par mise en accusation était moins élevée chez les hommes que chez les femmes dans toutes les régions, sauf au Nord-du-Québec où elle était presque la même.

Par ailleurs, concernant les dossiers impliquant des femmes victimes qui ont été classés sans mise en accusation, la principale raison invoquée dans 13 régions était le refus de la victime de porter plainte. Dans les trois autres régions, le Bas-Saint-Laurent, le Saguenay—Lac-Saint-Jean et la Chaudières-Appalaches, les dossiers ont été classés sans mise en accusation surtout pour une raison indépendante de la volonté policière. En fait, ces deux motifs ont été le plus souvent invoqués dans toutes les régions, sauf celle de Montréal où le pouvoir discrétionnaire du corps policier arrivait en deuxième, loin derrière le refus de la victime de porter plainte.

La décision de classer le dossier d'un homme victime sans mise en accusation s'expliquait dans 12 régions d'abord par le refus de la victime masculine de porter plainte et, ensuite, par une raison indépendante de la volonté policière, sauf à Montréal, où le pouvoir discrétionnaire du corps policier était davantage invoqué. Dans deux régions, le refus de la victime masculine de porter plainte et une raison indépendante de la volonté policière étaient soulignés également. Enfin, la raison indépendante de la volonté policière surpassait le refus de la victime de porter plainte dans les trois régions suivantes : le Bas-Saint-Laurent, la Mauricie et la Chaudières-Appalaches.

**Tableau 24**

**Dossiers classés par ou sans mise en accusation selon le sexe des victimes et la région, Québec, 2001 (en %)**

Région	Femmes				Hommes			
	Dossiers classés				Dossiers classés			
	Proportion des dossiers classés	Par mise en accusation	Sans mise en accusation	Total	Proportion des dossiers classés	Par mise en accusation	Sans mise en accusation	Total
Bas-Saint-Laurent	93,3	72,2	27,8	100,0	95,5	45,2	54,8	100,0
Saguenay—Lac-Saint-Jean	94,5	67,7	32,3	100,0	88,6	35,5	64,5	100,0
Capitale-Nationale	87,0	67,6	32,4	100,0	84,8	35,7	64,3	100,0
Mauricie	94,5	83,1	16,9	100,0	86,4	60,0	40,0	100,0
Estrie	95,2	73,6	26,4	100,0	94,6	58,5	41,5	100,0
Montréal	91,2	95,5	4,5	100,0	87,6	85,9	14,1	100,0
Outaouais	94,0	66,0	34,0	100,0	85,3	49,3	50,7	100,0
Abitibi-Témiscamingue	79,3	67,2	32,8	100,0	77,3	55,9	44,1	100,0
Côte-Nord	92,2	81,4	18,6	100,0	87,5	60,7	39,3	100,0
Nord-du-Québec	94,9	82,6	17,4	100,0	94,3	81,8	18,2	100,0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	93,8	73,8	26,2	100,0	80,0	45,8	54,2	100,0
Chaudière-Appalaches	93,1	77,5	22,5	100,0	84,6	50,0	50,0	100,0
Laval	96,4	73,9	26,1	100,0	95,4	48,8	51,2	100,0
Lanaudière	92,7	73,8	26,2	100,0	83,8	64,2	35,8	100,0
Laurentides	91,5	79,7	20,3	100,0	85,4	55,3	44,7	100,0
Montérégie	91,5	78,4	21,6	100,0	87,2	69,2	30,8	100,0
Centre-du-Québec	92,8	57,6	42,4	100,0	80,4	33,3	66,7	100,0
<b>Total</b>	<b>91,7</b>	<b>82,3</b>	<b>17,7</b>	<b>100,0</b>	<b>87,2</b>	<b>66,9</b>	<b>33,1</b>	<b>100,0</b>

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

### 3. L'ÉVOLUTION DE LA VICTIMISATION CONJUGALE

Le présent chapitre illustre, à partir des données du programme DUC 2, l'évolution de la victimisation conjugale de 1997 à 2001. L'année 1997 a été choisie pour commencer cette série évolutive parce qu'en 1997, contrairement aux années antérieures, la presque totalité des corps de police participaient à ce programme.

#### **Une hausse annuelle moyenne de 5 % du nombre de victimes de violence conjugale**

Le nombre de victimes de violence conjugale ainsi que le taux de victimisation de violence conjugale ont augmenté annuellement de 1997 à 2001 (tableaux 25 et 26). Pour l'un et l'autre, la hausse la plus importante s'est produite en 2000 (autour de 11 %), puis en 1999 (autour de 6 %). En 2001, la hausse a été environ 3 %.

De 1997 à 2001, le nombre de victimes de violence conjugale ayant fait appel aux services policiers au Québec est passé de 13 250 à 16 525 et le taux de victimisation, de 213 à 259 par 100 000 habitants, soit des hausses respectives de 25 % et 22 %.

Cette hausse pourrait être le reflet d'une plus grande tendance à porter ces crimes à l'attention des autorités. En effet, les résultats d'une récente analyse de Statistique Canada sur l'évolution des taux d'agression contre la conjointe suggèrent qu'il y aurait eu une baisse de la violence conjugale faite aux femmes ainsi qu'une hausse de la déclaration à la police de ces crimes au cours des dernières années<sup>23</sup>. Il est possible que les actions entreprises dans le cadre de la politique gouvernementale en matière de violence conjugale de 1995 pour prévenir, dépister et contrer cette violence aient incité les victimes à faire davantage appel aux services policiers. En effet, des efforts ont été réalisés par le gouvernement et ses partenaires pour dénoncer cette violence, assurer la sécurité et la protection des victimes et de leurs proches et fournir un meilleur accompagnement aux victimes dans le système judiciaire ainsi qu'un meilleur encadrement des conjoints violents.

---

23. Pour plus d'information, voir l'annexe 3 portant sur les tendances de la violence conjugale selon Statistique Canada.

## Principales actions gouvernementales en violence conjugale touchant l'intervention judiciaire et correctionnelle<sup>24</sup>

Le gouvernement et ses partenaires ont mis en œuvre plusieurs actions pour assurer la sécurité et la protection des victimes et de leurs proches, pour encourager les victimes à demander l'aide des autorités judiciaires, pour réduire le taux d'abandon des poursuites criminelles ainsi que pour faire cesser la violence et responsabiliser les agresseurs face à leurs comportements violents.

- ✓ Saisie des armes à feu dès l'arrestation de l'auteur présumé, conformément aux lois applicables.
- ✓ Inscription par les corps policiers au Centre de renseignement policiers du Québec (CRPQ) de tous les cas de violence conjugale et de toutes les conditions de remise en liberté, et ce, dans les meilleurs délais.
- ✓ Adaptation de l'intervention policière aux réalités de la violence conjugale par la mise à jour du guide des pratiques policières.
- ✓ Révision des directives à l'intention des substituts du procureur général notamment dans les cas où une victime de violence conjugale désire retirer sa plainte ou refuse de témoigner afin de les encourager à demander l'aide des autorités judiciaires et d'assurer leur sécurité et leur protection.
- ✓ Communication aux victimes de violence conjugale de renseignements précis relatifs à la mise en liberté du conjoint violent aux différentes étapes du processus judiciaire et correctionnel.
- ✓ Implantation et maintien d'un service d'évaluation pour la mise en liberté provisoire des conjoints violents.
- ✓ Identification des dossiers de violence conjugale par un code permettant le repérage rapide de ce type de dossier notamment afin d'identifier ceux dont les victimes doivent être informées rapidement.
- ✓ Vérification de la cohérence des conditions imposées au conjoint notamment en absence temporaire, en libération conditionnelle, en probation et en emprisonnement avec sursis.
- ✓ Adoption en décembre 2001 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la divulgation des renseignements confidentiels en vue d'assurer la protection des personnes* qui vise à assurer une meilleure protection en permettant de communiquer des renseignements confidentiels ou protégés par le secret professionnel, lorsqu'il existe un danger imminent de mort (dont le suicide), de blessures graves ou de menaces à une personne ou à un groupe de personnes identifiables.
- ✓ Adoption en juin 2002 de la *Loi sur le système correctionnel du Québec* qui a notamment pour but de rendre plus sécuritaire la remise en liberté des personnes condamnées à une peine d'incarcération.
- ✓ Maintien du programme INFOVAC-PLUS qui permet à la victime d'une part, de recevoir par la poste de l'information sur ses droits, ses recours et sur les ressources disponibles et, d'autre part, de faire connaître par écrit au tribunal les conséquences du crime.
- ✓ Poursuite des démarches en vue de mettre en place dans tous les palais de justice des mesures visant à accueillir les victimes et à les diriger vers des aires d'attente réservées.
- ✓ Formation des policières et policiers, des substituts du procureur général et des intervenantes et intervenants des Services correctionnels sur la réalité particulière de la violence conjugale, sur les besoins et préoccupations des victimes de cette violence à l'égard du système judiciaire et sur leurs responsabilités respectives dans la lutte contre la violence conjugale.
- ✓ Maintien du soutien financier aux Centres d'aide aux victimes d'actes criminels qui offrent des services d'écoute, d'information et d'accompagnement aux victimes et poursuite des démarches afin d'accroître l'accessibilité régionale à ces services et à S.O.S. violence conjugale qui offre une ligne téléphonique 1-800 d'urgence et un service de référence en tout temps partout au Québec.
- ✓ Mise sur pied en janvier 2001 du Comité tripartite Femmes-Justice dont le mandat est de favoriser les échanges entre les groupes de femmes et les ministères de la Justice et de la Sécurité publique afin d'améliorer le traitement judiciaire des dossiers de violence conjugale.

24. Pour plus de précisions sur ces actions et sur les autres actions gouvernementales en violence conjugale, notamment en prévention et en dépistage, voir : Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle, *Politique d'intervention en matière de violence conjugale Prévenir, dépister, contrer, Rapport sur la mise en œuvre des engagements gouvernementaux 1996-2001*, Québec, 2002, 59 p.

## **Une augmentation dans toutes les régions sauf sur la Côte-Nord**

Comme le montrent les données du tableau 26, la hausse du taux de victimisation de violence conjugale de 1997 à 2001 s'observe dans toutes les régions sauf sur la Côte-Nord, où il a diminué de 6 %. Dans les autres régions, la hausse a été très inégale. Ainsi, dans les régions de la Chaudière-Appalaches, de l'Estrie et du Saguenay—Lac-Saint-Jean, l'augmentation a été inférieure à 4 %. Le Nord-du-Québec a eu la plus forte hausse, le taux passant de 159 à 647 par 100 000 habitants. Cette hausse s'explique en bonne partie par l'adhésion, en 1999, du corps de police de l'Administration régionale Kativik au programme DUC 2; en effet, auparavant, les infractions connues de ce corps de police n'étaient pas incluses dans les statistiques issues de ce programme. La situation particulière de cette région a toutefois eu peu d'effet sur la hausse du taux de victimisation au Québec de 1997 à 2001, en raison du nombre relativement faible de victimes dans cette région. Les autres régions où le nombre de victimes par 100 000 habitants a le plus augmenté sont : le Centre-du-Québec (de 103 à 205 par 100 000 habitants), la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine (de 162 à 257 par 100 000 habitants), la Mauricie (de 146 à 185 par 100 000 habitants) et Laval (195 à 247 par 100 000 habitants).

De toutes les autres régions où l'on observe une hausse du taux de victimisation conjugale de 1997 à 2001, trois seulement ont vu ce taux augmenter annuellement soit, l'Outaouais, la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine et la Montérégie. Dans toutes les autres régions, la hausse s'est produite de façon discontinue.

Enfin, notons qu'en 2001, trois régions ont vu le nombre de victimes de violence conjugale par 100 000 habitants diminuer par rapport à l'année 2000 : le Saguenay—Lac-Saint-Jean, Montréal et surtout la Côte-Nord. Les augmentations les plus marquantes se sont produites en Mauricie, au Centre-du-Québec et au Nord-du-Québec.

## **Une hausse plus importante pour les hommes**

Les données du tableau 26 montrent aussi que la hausse du taux de victimisation de violence conjugale de 1997 à 2001 s'observe pour les femmes et pour les hommes et ceci, quelle que soit la région, sauf l'Estrie, la Chaudière-Appalaches et la région des Laurentides, où le taux de victimisation de violence conjugale des hommes est demeuré stable et dans le Bas-Saint-Laurent, où il a diminué.

L'augmentation de la victimisation conjugale a toutefois été plus importante pour les hommes que pour les femmes et ce, dans presque toutes les régions ayant enregistré une hausse du taux de victimisation de violence conjugale sauf en Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine et dans la région des Laurentides où le taux de victimisation des femmes a augmenté plus que celui des hommes.

Outre le Nord-du-Québec, les régions ayant enregistré les plus fortes hausses pour les hommes sont le Centre-du-Québec, l'Outaouais, la Mauricie et la Montérégie. Pour les femmes, ces régions sont le Centre-du-Québec, la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine et, dans une moindre mesure, Laval, et Montréal.

### **Des groupes d'âge plus touchés que d'autres par l'augmentation**

Le taux de victimisation de violence conjugale a augmenté pour chaque groupe d'âge de 1997 à 2001. Certains groupes ont vu leur taux s'accroître davantage que d'autres (tableau 27). C'est notamment le cas des 12 à 17 ans dont le taux est passé de 74 à 108 par 100 000 habitants, soit une hausse de 45 %. Les 60 à 69 ans suivaient de près avec une hausse de 44 %. Venaient ensuite les 40 à 49 ans, les 30 à 39 ans et les 18 à 24 ans avec des augmentations respectives de 34 %, 31 % et 24 %. Les 50 à 59 ans et les 25 à 29 ans ont quant à eux vu leur taux s'accroître de 15 % et 10 %. Enfin, la violence conjugale a très peu augmenté chez les 70 ans ou plus, le taux de victimisation de violence conjugale des personnes de ce groupe d'âge étant demeuré sensiblement le même en 2001 qu'en 1997.

Les personnes de chaque sexe ont connu une hausse de la violence conjugale quel que soit le groupe d'âge, sauf les femmes de 70 ans ou plus. La hausse a été plus importante pour les hommes que pour les femmes pour tous les groupes d'âge à l'exception des 12 à 17 ans : dans ce groupe d'âge, le nombre de victimes de violence conjugale a augmenté un peu plus chez les filles que chez les garçons.

### **Des plus fortes hausses pour les enlèvements ou séquestrations et le harcèlement criminel**

Bien que peu nombreuses, les victimes d'enlèvement ou de séquestration ont connu la plus forte augmentation : le taux de victimisation de ce crime est passé de 2,8 à 4,0 par 100 000 habitants, soit une hausse de près de 40 % (tableau 28). Les victimes de harcèlement criminel et d'agression armée ou ayant causé des lésions corporelles suivaient, chaque groupe ayant connu une augmentation de 30 %. Quant aux victimes de voies de fait simples, qui forment le plus grand groupe de victimes de violence conjugale, elles ont vu leur représentation dans la population augmenter de 21 %. De plus, la hausse du taux de victimisation a été de 19 % pour les agressions sexuelles et de 17 % pour les menaces. Enfin, les taux de victimisation pour les tentatives de meurtres et les voies de fait graves ont diminué alors que le taux pour les meurtres est demeuré stable.

Cette évolution du taux de victimisation selon la catégorie d'infractions a été un peu différente selon le sexe. En effet, pour les hommes, le taux de victimisation a diminué non seulement pour la tentative de meurtre et les voies de fait graves, mais aussi pour les agressions sexuelles et les meurtres. La hausse du taux de victimisation pour ces deux derniers crimes est donc attribuable uniquement à l'augmentation du nombre de victimes féminines. Par ailleurs, les taux de victimisation des autres crimes ont augmenté nettement plus chez les hommes que chez les femmes; notamment le taux de victimisation d'enlèvement ou séquestration s'est accru sept fois plus chez les hommes que chez les femmes et celui des agressions armées ou ayant causé des lésions corporelles, cinq fois plus.

**Tableau 25**  
**Victimes de violence conjugale selon le sexe et la région, Québec, 1997 à 2001**

Région	Femmes					Hommes					Total				
	1997	1998	1999	2000	2001	1997	1998	1999	2000	2001	1997	1998	1999	2000	2001
Bas-Saint-Laurent	262	247	253	260	285	36	27	52	39	44	298	274	305	299	329
Saguenay—Lac-Saint-Jean	358	348	357	380	361	58	61	52	69	70	416	409	409	449	431
Capitale-Nationale	831	700	748	877	945	100	79	101	114	132	931	779	849	991	1 077
Mauricie	292	331	308	280	344	43	55	61	57	81	335	386	369	337	425
Estrie	327	347	285	343	334	43	50	55	38	56	370	397	340	381	390
Montréal	4 429	4 770	5 053	5 602	5 474	661	679	711	1 004	972	5 090	5 449	5 764	6 606	6 446
Outaouais	648	661	675	741	748	119	127	128	226	238	767	788	803	967	986
Abitibi-Témiscamingue	211	244	216	226	242	34	32	33	46	44	245	276	249	272	286
Côte-Nord	224	215	195	224	204	35	21	19	61	32	259	236	214	285	236
Nord-du-Québec	41	30	110	148	157	6	3	11	13	35	47	33	121	161	192
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	124	150	154	173	195	24	21	24	31	30	148	171	178	204	225
Chaudière-Appalaches	337	289	312	306	334	35	30	52	42	52	372	319	364	348	386
Laval	474	440	453	541	617	85	78	77	99	131	559	518	530	640	748
Lanaudière	509	444	512	554	588	63	66	74	93	80	572	510	586	647	668
Laurentides	592	549	582	610	685	80	79	87	95	89	672	628	669	705	774
Montérégie	1 729	1 839	1 933	2 006	2 129	248	282	355	388	406	1 977	2 121	2 288	2 394	2 535
Centre-du-Québec	171	164	258	274	335	21	18	31	40	56	192	182	289	314	391
<b>Total</b>	<b>11 559</b>	<b>11 768</b>	<b>12 404</b>	<b>13 545</b>	<b>13 977</b>	<b>1 691</b>	<b>1 708</b>	<b>1 923</b>	<b>2 455</b>	<b>2 548</b>	<b>13 250</b>	<b>13 476</b>	<b>14 327</b>	<b>16 000</b>	<b>16 525</b>

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**Tableau 26****Taux de victimisation\* de violence conjugale selon le sexe et la région, Québec, 1997 à 2001**

Région	Femmes					Hommes					Total				
	1997	1998	1999	2000	2001	1997	1998	1999	2000	2001	1997	1998	1999	2000	2001
Bas-Saint-Laurent	287,3	270,3	277,2	285,8	314,3	40,6	30,5	58,8	44,3	50,2	165,7	152,3	169,8	167,0	184,5
Saguenay—Lac-Saint-Jean	288,9	280,0	286,8	306,4	292,5	46,9	49,1	41,8	55,5	56,6	168,0	164,6	164,3	180,9	174,4
Capitale-Nationale	286,8	241,3	256,9	300,3	321,7	36,8	29,0	36,9	41,5	47,8	165,9	138,5	150,4	174,9	188,9
Mauricie	246,9	279,4	260,0	236,5	291,3	38,5	49,2	54,5	51,0	72,8	145,6	167,6	160,1	146,4	185,2
Estrie	265,1	279,2	227,9	271,9	263,0	36,0	41,6	45,4	31,1	45,5	152,3	162,3	138,1	153,4	155,9
Montréal	541,6	585,1	618,3	681,0	659,7	88,5	90,9	94,6	132,7	127,0	325,2	348,9	367,5	418,3	404,1
Outaouais	489,4	494,0	500,2	543,0	538,4	91,9	97,1	97,3	170,3	176,3	292,8	297,8	301,3	359,2	359,9
Abitibi-Témiscamingue	329,5	379,6	337,6	355,6	383,6	51,3	48,2	49,9	70,3	68,0	188,0	211,2	191,4	210,8	223,8
Côte-Nord	522,8	503,7	459,7	532,8	489,5	77,0	46,5	42,4	137,2	72,9	293,4	268,7	245,2	329,5	275,7
Nord-du-Québec	289,5	212,0	774,0	1038,6	1096,3	38,8	19,5	71,8	85,0	227,9	158,6	111,8	409,7	544,9	647,0
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	271,2	329,7	341,6	388,8	441,1	52,6	46,5	53,8	70,6	69,0	162,0	188,6	198,4	230,8	256,6
Chaudière-Appalaches	204,5	174,2	187,0	182,5	198,8	21,3	18,1	31,3	25,1	30,9	113,1	96,3	109,2	103,8	114,8
Laval	323,0	296,1	301,2	354,1	397,9	60,5	54,9	53,6	67,9	88,6	194,6	178,1	180,2	214,3	246,9
Lanaudière	319,1	273,8	311,6	333,5	349,9	39,4	40,6	45,0	55,9	47,4	179,1	157,1	178,2	194,5	198,4
Laurentides	318,0	289,1	301,0	309,0	339,7	43,1	41,7	45,2	48,4	44,4	180,7	165,6	173,3	179,0	192,6
Montérégie	314,2	330,9	344,8	354,9	373,0	46,2	52,1	65,0	70,5	73,0	181,9	193,3	206,7	214,5	225,0
Centre-du-Québec	182,1	173,2	271,1	286,7	349,6	22,6	19,2	32,9	42,2	58,9	102,8	96,7	152,5	164,9	204,8
<b>Total</b>	<b>365,2</b>	<b>369,9</b>	<b>387,7</b>	<b>420,7</b>	<b>430,8</b>	<b>55,5</b>	<b>55,8</b>	<b>62,4</b>	<b>79,2</b>	<b>81,5</b>	<b>213,4</b>	<b>215,9</b>	<b>228,1</b>	<b>253,1</b>	<b>259,4</b>

\* Nombre de victimes par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire

**Tableau 27****Taux de victimisation\* de violence conjugale selon le sexe et le groupe d'âge, Québec, 1997 à 2001****FEMMES**

Groupe d'âge	1997	1998	1999	2000	2001
12 à 17	132,4	150,5	141,3	181,5	193,4
18 à 24	739,9	746,9	767,9	886,3	894,1
25 à 29	803,2	854,1	885,5	891,4	870,2
30 à 39	664,8	679,4	741,4	796,6	852,7
40 à 49	333,6	326,0	368,3	402,5	431,7
50 à 59	124,1	129,3	124,8	144,0	136,5
60 à 69	42,0	44,9	39,3	45,0	57,4
70 ou plus	18,4	18,2	14,4	21,7	17,0
<b>Total</b>	<b>365,2</b>	<b>369,9</b>	<b>387,7</b>	<b>420,7</b>	<b>430,8</b>

**HOMMES**

Groupe d'âge	1997	1998	1999	2000	2001
12 à 17	19,3	17,7	24,5	30,3	26,7
18 à 24	64,0	63,3	77,3	91,1	105,6
25 à 29	103,1	95,6	98,4	137,2	128,7
30 à 39	96,2	97,4	114,5	145,8	150,3
40 à 49	59,4	65,5	70,5	87,3	95,8
50 à 59	32,1	31,3	34,6	41,6	43,0
60 à 69	13,8	15,8	12,5	26,1	23,6
70 ou plus	7,0	7,6	7,4	11,9	10,0
<b>Total</b>	<b>55,5</b>	<b>55,8</b>	<b>62,4</b>	<b>79,2</b>	<b>81,5</b>

**TOTAL**

Groupe d'âge	1997	1998	1999	2000	2001
12 à 17	74,3	82,3	81,3	103,9	107,9
18 à 24	394,0	396,8	413,9	478,5	490,0
25 à 29	444,9	465,3	481,9	505,3	490,1
30 à 39	375,8	383,5	422,0	464,4	493,7
40 à 49	196,6	195,6	219,2	244,7	263,4
50 à 59	78,7	80,9	80,2	93,4	90,3
60 à 69	28,7	31,1	26,6	36,0	41,3
70 ou plus	14,0	14,1	11,7	17,9	14,3
<b>Total</b>	<b>213,4</b>	<b>215,9</b>	<b>228,1</b>	<b>253,1</b>	<b>259,4</b>

\* Nombre de victimes par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**Tableau 28****Taux de victimisation\* de violence conjugale selon le sexe et la catégorie d'infractions, Québec, 1997 à 2001****FEMMES**

Catégorie d'infractions	1997	1998	1999	2000	2001
Meurtre	0,4	0,7	0,6	0,4	0,4
Tentative de meurtre	1,5	1,2	1,4	1,4	1,1
Agression sexuelle	7,9	8,3	8,3	9,0	9,7
Voies de fait graves (niveau 3)	2,3	2,0	1,6	1,6	2,0
Agression armée ou ayant causé des lésions corporelles (niveau 2)	31,8	33,6	35,4	37,8	36,9
Voies de fait simple	214,7	214,3	217,4	240,8	252,4
Enlèvement ou séquestration	5,4	5,9	6,5	6,5	7,3
Harcèlement criminel	33,4	38,9	41,5	45,8	43,5
Proférer des menaces	67,8	65,1	75,0	77,4	77,5
<b>Total</b>	<b>365,2</b>	<b>369,9</b>	<b>387,7</b>	<b>420,7</b>	<b>430,8</b>

**HOMMES**

Catégorie d'infractions	1997	1998	1999	2000	2001
Meurtre	0,2	0,1	0,1	0,2	0,2
Tentative de meurtre	0,4	0,7	0,4	0,6	0,2
Agression sexuelle	0,5	0,3	0,6	0,2	0,4
Voies de fait graves (niveau 3)	0,4	0,5	0,4	0,5	0,4
Agression armée ou ayant causé des lésions corporelles (niveau 2)	7,7	9,0	10,1	12,9	14,5
Voies de fait simple	28,2	28,0	31,0	39,9	42,0
Enlèvement ou séquestration	0,1	0,3	0,3	0,2	0,4
Harcèlement criminel	5,0	4,9	5,8	7,7	6,6
Proférer des menaces	12,9	12,1	13,8	17,0	16,8
<b>Total</b>	<b>55,5</b>	<b>55,8</b>	<b>62,4</b>	<b>79,2</b>	<b>81,5</b>

**TOTAL**

Catégorie d'infractions	1997	1998	1999	2000	2001
Meurtre	0,3	0,4	0,4	0,3	0,3
Tentative de meurtre	1,0	0,9	0,9	1,0	0,7
Agression sexuelle	4,3	4,4	4,5	4,7	5,1
Voies de fait graves (niveau 3)	1,4	1,3	1,0	1,0	1,2
Agression armée ou ayant causé des lésions corporelles (niveau 2)	20,0	21,5	23,0	25,6	25,9
Voies de fait simples	123,3	122,9	125,9	142,3	149,2
Enlèvement ou séquestration	2,8	3,2	3,5	3,4	4,0
Harcèlement criminel	19,5	22,2	24,0	27,1	25,4
Proférer des menaces	40,9	39,1	44,9	47,8	47,7
<b>Total</b>	<b>213,4</b>	<b>215,9</b>	<b>228,1</b>	<b>253,1</b>	<b>259,4</b>

\* Nombre de victimes par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

## CONCLUSION

La violence conjugale demeure en 2001 un phénomène préoccupant. En effet, même si les crimes commis dans un contexte conjugal sont moins signalés à la police que d'autres types de crimes, on dénombrait néanmoins 16 525 victimes de cette violence au Québec en 2001. Ces personnes, des femmes près de neuf fois sur dix, ont été victimes de voies de fait simples dans plus de la moitié des cas, mais aussi assez souvent de menaces, d'agressions armées ou ayant causé des lésions et de harcèlement criminel. De plus, plusieurs victimes ont été l'objet d'agressions sexuelles, d'enlèvement ou de séquestration, de tentatives de meurtre et de voies de fait graves. Enfin, 20 personnes ont trouvé la mort.

Par ailleurs, outre les conjoints, ex-conjoints ou amis intimes qui ont subi cette violence, 1 410 autres personnes, dont près du tiers étaient mineures, étaient présentes lors des événements de violence conjugale et ont été victimes de crimes contre la personne de la part de l'auteur présumé. De plus, de nombreux autres enfants auraient vu ou entendu les actes de violence entre leurs parents. Même si l'on ne dispose pas de données sur l'ampleur des effets psychologiques de ces actes, il est généralement admis que cette violence porte préjudice non seulement aux victimes, mais aussi à leurs enfants.

Au cours des cinq dernières années, la violence conjugale signalée à la police et jugée fondée a connu une augmentation au Québec et ceci, dans presque toutes les régions. Cette augmentation a été observée pour les deux sexes, mais davantage chez les hommes, et dans tous les groupes d'âge, mais surtout chez les 12 à 17 ans et les 60 à 69 ans. Il est possible que cette hausse résulte des actions entreprises par le gouvernement et ses partenaires pour prévenir, dépister et contrer cette violence. Il n'en demeure pas moins qu'un grand nombre de personnes continuent à être victimes de violence conjugale, mais gardent le silence. C'est pourquoi il importe de poursuivre ces actions pour amener les victimes non seulement à dénoncer la violence conjugale qu'elles subissent, mais aussi à sortir du cycle de cette violence.

## BIBLIOGRAPHIE

BESSERER, SANDRA ET CATHERINE TRAINOR. 2000, *La victimisation criminelle au Canada, 1999*, n° 85-002-X1F, vol. 20 n° 10 au catalogue, Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Ottawa, 28 p.

COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE COORDINATION EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE, FAMILIALE ET SEXUELLE, *Politique d'intervention en matière de violence conjugale Prévenir, dépister, contrer, Rapport sur la mise en œuvre des engagements gouvernementaux 1996-2001*, Québec, 2002, 59 p.

DAUVERGNE, MIA ET HOLLY JOHNSON. 2001, *Les enfants témoins de violence conjugale*, n° 85-002-XPF, vol. 21 n° 6 au catalogue, Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Ottawa, 14 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. 1992, *La politique de santé et du bien-être*, ministère de la Santé et des Services sociaux, Québec.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. 1995, *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale. Politique d'intervention en matière de violence conjugale*, ministère de la Santé et des Services sociaux, ministère de la Justice, ministère de la Sécurité publique, ministère de l'Éducation, Secrétariat à la condition féminine et Secrétariat à la famille, Québec, 77 p.

HOTTON, TINA. 2001, *La violence conjugale après la séparation*, n° 85-002-XPF, vol. 21 n° 7 au catalogue, Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Ottawa, 20 p.

JOHNSON, HOLLY ET TINA HOTTON. 2001, « Violence conjugale », *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2001*, n° 85-224 X1F au catalogue, Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Ottawa, p. 27-45.

LAVOIE, FRANCINE ET LUCIE VÉZINA. 2002, « Violence dans les relations amoureuses à l'adolescence », *Enquête sociale et de santé auprès des enfants et des adolescents québécois 1999*, Institut de la statistique du Québec, p. 471-484.

POTTIE BUNGE, VALERIE ET HOLLY JOHNSON. 2000, *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2000*, n° 85-224-X1F au catalogue, Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Ottawa, 67 p.

POTTIE BUNGE, VALERIE. 2002, *Tendances nationales des homicides entre partenaires intimes, 1974 à 2000*, n° 85-002-X1F, vol. 22 n° 5 au catalogue, Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Ottawa, 20 p.

THOMASSIN, KARL. 2000, « La mesure de la criminalité », *Bulletin d'information sur la criminalité et l'organisation policière*, ministère de la Sécurité publique, Québec, 17 p.  
<http://www.msp.gouv.qc.ca/police/publicat/bulletin.pdf>

TRAINOR, CATHERINE. 2002, *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2002*, n° 85-224-X1F au catalogue, Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Ottawa, 63 p.

## LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

Figure 1 –	Proportion des victimes de violence conjugale sur l'ensemble des victimes de crimes contre la personne (contextes conjugal et non conjugal confondus), selon la catégorie d'infractions et le sexe, Québec, 2001 .....	10
Tableau 1 –	Taux de victimisation de violence conjugale selon le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2001 .....	11
Tableau 2 –	Taux de victimisation de violence conjugale selon la catégorie d'infractions et le groupe d'âge, par sexe, Québec, 2001 .....	12
Tableau 3 –	Taux de perpétration d'actes de violence conjugale selon le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2001 .....	13
Tableau 4 –	Victimes de violence conjugale selon le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2001 .....	14
Tableau 5 –	Victimes de violence conjugale selon le groupe d'âge et le groupe d'âge des auteurs présumés, Québec, 2001 .....	15
Tableau 6 –	Victimes de violence conjugale selon la catégorie d'infractions et le sexe, Québec, 2001 .....	16
Tableau 7 –	Femmes et hommes victimes de violence conjugale selon la catégorie d'infractions et le sexe des auteurs présumés, Québec, 2001 .....	16
Tableau 8 –	Victimes de violence conjugale ayant subi des blessures selon la gravité et le sexe, Québec, 2001 .....	17
Tableau 9 –	Enfants victimes d'actes de violence par un parent lors d'un événement de violence conjugale selon le groupe d'âge et la catégorie d'infractions, Québec, 2001 .....	19
Tableau 10 –	Victimes de violence conjugale selon la relation avec l'auteur présumé et le sexe Québec, 2001 .....	19
Tableau 11 –	Victimes de violence conjugale selon la catégorie d'infractions et la relation avec l'auteur présumé, Québec, 2001 .....	20
Tableau 12 –	Auteurs présumés de violence conjugale selon le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2001 .....	21
Tableau 13 –	Auteurs présumés de violence conjugale selon le sexe et le sexe des victimes, Québec, 2001 .....	21

Tableau 14 – Victimes de violence conjugale ayant subi des blessures ou étant décédées selon l’arme utilisée et le sexe, Québec, 2001 .....	23
Tableau 15 – Événements de violence conjugale selon le lieu et l’occupation du logement, Québec, 2001 .....	24
Tableau 16 – Dossiers de violence conjugale classés par ou sans mise en accusation, selon le sexe de la victime, Québec, 2001 .....	25
Tableau 17 – Dossiers de violence conjugale classés sans mise en accusation selon le motif du classement et le sexe de la victime, Québec, 2001 .....	26
Tableau 18 – Nombre de victimes de violence conjugale et proportion par rapport aux victimes de crimes contre la personne selon le sexe et la région, Québec, 2001 .....	28
Tableau 19 – Taux de victimisation de violence conjugale selon le sexe et la région, Québec, 2001 .....	30
Tableau 20 – Victimes de violence conjugale selon le sexe et la région, Québec, 2001 .....	31
Tableau 21 – Victimes de violence conjugale selon la catégorie d’infractions et la région, Québec, 2001 .....	33
Tableau 22 – Victimes de violence conjugale selon la gravité des blessures et la région, Québec, 2001 .....	35
Tableau 23 – Victimes de violence conjugale le sexe, la relation avec l’auteur présumé et la région, Québec, 2001 .....	36
Tableau 24 – Dossiers classés par ou sans mise en accusation selon le sexe des victimes et la région, Québec, 2001 .....	38
Tableau 25 – Victimes de violence conjugale selon le sexe et la région, Québec, 1997 à 2001 .....	43
Tableau 26 – Taux de victimisation de violence conjugale selon le sexe et la région, Québec, 1997 à 2001 .....	44
Tableau 27 – Taux de victimisation de violence conjugale selon le sexe et le groupe d’âge, Québec, 1997 à 2001 .....	45
Tableau 28 – Taux de victimisation de violence conjugale selon le sexe et la catégorie d’infractions, Québec, 1997 à 2001 .....	46

## **ANNEXE 1 – LE PROGRAMME DE DÉCLARATION UNIFORME DE LA CRIMINALITÉ**

Les données de ce rapport proviennent du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, appelée le programme DUC 2. Il s'agit de la version révisée du Programme de déclaration de la criminalité mis sur pied en 1962 pour permettre aux corps de police de recueillir des données standardisées sur les événements criminels. Le programme DUC 2 est géré par le Centre canadien de la statistique juridique de Statistique Canada. Il a été implanté en 1989, mais la participation des corps de police s'est faite progressivement. Ce n'est que depuis 1997 que presque toute la population du Québec est desservie par un corps de police qui participe à ce programme. En 2001, la Gendarmerie royale du Canada, qui applique les lois et règlements fédéraux au Québec, les corps policiers autochtones, à l'exception du corps de police de l'Administration régionale Kativik, n'adhéraient pas au programme DUC 2.

Un événement criminel se définit comme une situation criminelle qui survient généralement dans le même lieu, qui implique une même personne ou un même groupe de personnes et se produit au cours d'une période donnée. Le programme DUC 2 sert à recueillir pour chaque événement criminel des données permettant de caractériser les événements criminels eux-mêmes, les victimes de crimes contre la personne et les auteurs présumés des différentes catégories de crimes. Ces données, qui font partie de trois banques distinctes, sont toutefois interreliées, ce qui offre des possibilités d'analyse intéressantes.

Parmi les données recueillies, on trouve notamment : les infractions commises lors de l'événement, l'âge et le sexe des victimes de crimes contre la personne et des auteurs présumés, l'indication si la victime a été blessée ou non et la gravité des blessures, les armes ayant causé les blessures, la consommation d'alcool ou de stupéfiants avant la perpétration des infractions, le nombre de dossiers classés par ou sans mise en accusation et les raisons du classement sans mise en accusation.

## **ANNEXE 2 – LEXIQUE**

Ce lexique présente d'abord les définitions retenues par le Programme de déclaration uniforme de la criminalité pour décrire la nature de la relation entre la victime et l'auteur présumé. Paraissent ensuite de brèves définitions des infractions traitées dans le présent document ainsi que les références aux articles du *Code criminel* qui s'y rapportent.

### **NATURE DE LA RELATION ENTRE LA VICTIME ET L'AUTEUR PRÉSUMÉ**

#### **Conjoint**

L'auteur présumé est le conjoint ou la conjointe de la victime, qu'ils soient conjoints légitimes ou conjoints vivant en union libre.

#### **Ex-conjoint**

L'auteur présumé est l'ex-conjoint ou l'ex-conjointe de la victime dont il était légalement séparé, au moment de l'affaire, à la suite d'un divorce, c'est-à-dire la dissolution du mariage ou la cessation de l'union libre.

#### **Ami intime**

L'auteur présumé a avec la victime une relation durable ou intime. Cette catégorie comprend les anciens amis.

### **INFRACTIONS AU CODE CRIMINEL**

#### **Meurtre**

##### Meurtre au premier degré

art. 231 (2) C. cr.

« Le meurtre au premier degré est le meurtre commis avec préméditation et de propos délibéré. »

art. 231 (5) C. cr.

« Indépendamment de toute préméditation, le meurtre que commet une personne est assimilé à un meurtre au premier degré lorsque la mort est causée par cette personne, en commettant ou en tentant de commettre une infraction prévue à l'un des articles suivants :

- a) [...]
- b) l'article 271 (agression sexuelle);
- c) l'article 272 (agression sexuelle armée, menaces à une tierce personne ou infraction de lésions corporelles);
- d) l'article 273 (agression sexuelle grave);
- e) l'article 279 (enlèvement et séquestration);

f) l'article 279.1 (prise d'otage). »

art. 231 (6) C. cr.

« Indépendamment de toute préméditation, le meurtre que commet une personne est assimilé à un meurtre au premier degré lorsque celle-ci cause la mort en commettant ou en tentant de commettre une infraction prévue à l'article 264 alors qu'elle avait l'intention de faire craindre à la personne assassinée pour sa sécurité ou celle d'une de ses connaissances. »

[l'article 264 C. cr. porte sur le harcèlement criminel, présenté au point 1.2.5 ci-dessous]

### Meurtre au deuxième degré

art. 231 (7) C. cr.

« Les meurtres qui n'appartiennent pas à la catégorie des meurtres au premier degré sont des meurtres au deuxième degré. »

### Homicide involontaire coupable

art. 234 C. cr.

« L'homicide coupable qui n'est pas un meurtre ni un infanticide constitue un homicide involontaire coupable. »

art. 232 (1) C. cr.

« Un homicide coupable qui autrement serait un meurtre peut être réduit à un homicide involontaire coupable si la personne qui l'a commis a ainsi agi dans un accès de colère causé par une provocation soudaine. »

### **Tentative de meurtre**

art. 239 C. cr.

« Quiconque, par quelque moyen, tente de commettre un meurtre est coupable d'un acte criminel [...] »

### **Agression sexuelle**

#### Agression sexuelle grave

art. 273 (1) C. cr.

« Commet une agression sexuelle grave quiconque, en commettant une agression sexuelle, blesse, mutile ou défigure le plaignant ou met sa vie en danger. »

#### Agression sexuelle armée

art. 272 C. cr.

« Commet une infraction quiconque, en commettant une agression sexuelle, selon le cas :

a) porte, utilise ou menace d'utiliser une arme ou une imitation d'arme;

- b) menace d'infliger des lésions corporelles à une autre personne que le plaignant;
- c) inflige des lésions corporelles au plaignant;
- d) participe à l'infraction avec une autre personne. »

### Agression sexuelle

art. 271 C. cr.

Citation de jurisprudence :

*Protection de la jeunesse* - 230, Jurisprudence express 87-56 (Tribunal de la jeunesse)

« Une agression sexuelle peut être considérée comme des voies de fait avec l'intention d'avoir des relations sexuelles avec la victime sans son consentement ou comme des voies de fait dans le but d'obtenir sans le consentement de la victime une gratification sexuelle. »

### **Voies de fait graves (voies de fait -- niveau 3)**

art. 268 (1) C. cr.

« Commet des voies de fait graves quiconque blesse, mutilé ou défigure le plaignant ou met sa vie en danger. »

### **Agression armée ou causant des lésions corporelles (voies de fait -- niveau 2)**

art. 267 C. cr.

« Est coupable soit d'un acte criminel [...] soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire [...] quiconque, en se livrant à des voies de fait, selon le cas :

- a) porte, utilise ou menace d'utiliser une arme ou une imitation d'arme;
- b) inflige des lésions corporelles au plaignant. »

### **Voies de fait simples (voies de fait -- niveau 1)**

art. 265 (1) C. cr.

« Commet des voies de fait, ou se livre à une attaque ou une agression, quiconque, selon le cas :

- a) d'une manière intentionnelle, emploie la force, directement ou indirectement, contre une autre personne sans son consentement;
- b) tente ou menace, par un acte ou un geste, d'employer la force contre une autre personne, s'il est en mesure actuelle, ou s'il porte cette personne à croire, pour des motifs raisonnables, qu'il est alors en mesure actuelle d'accomplir son dessein;
- c) en portant ostensiblement une arme ou une imitation, aborde ou importune une autre personne ou mendie. »

### « Infliction » illégale de lésions corporelles

art. 269 C. cr.

« Quiconque cause illégalement des lésions corporelles à une personne est coupable :

- a) soit d'un acte criminel [...]
- b) soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire [...]

### « Décharge intentionnelle d'une arme à feu »

art. 244 C. cr.

(Fait de causer intentionnellement des lésions corporelles - arme à feu)

« Est coupable d'un acte criminel [...] quiconque, dans l'intention :

- a) soit de blesser, mutiler ou défigurer une personne;
- b) soit de mettre en danger la vie d'une personne;
- c) soit d'empêcher l'arrestation ou la détention d'une personne,

décharge une arme à feu contre quelqu'un, que cette personne soit ou non celle qui est mentionnée à l'alinéa a), b), c) ».

### Autres voies de fait

Le fait d'administrer ou de faire administrer à une personne, ou de faire en sorte qu'une personne prenne, un poison ou une autre substance destructive ou délétère (art. 245 C. cr.).

Le fait de vaincre la résistance à la perpétration d'une infraction en tentant, par quelque moyen d'étouffer, de suffoquer ou d'étrangler une autre personne [...] ou en administrant ou faisant administrer à une personne [...] une drogue, matière ou chose stupéfiante ou soporifique (art. 246 C. cr.).

Le fait de tendre, de faire tendre une trappe, un appareil ou une autre chose de nature à causer la mort ou des lésions corporelles (art. 247 C. cr.).

### **Enlèvement ou séquestration**

#### Enlèvement

art. 279 (1) C. cr.

« Commet une infraction quiconque enlève une personne dans l'intention :

- a) soit de la faire séquestrer ou emprisonner contre son gré;
- b) soit de la faire illégalement envoyer ou transporter à l'étranger, contre son gré;
- c) soit de la détenir en vue de rançon ou de service, contre son gré. »

## Séquestration

art. 279 (2) C. cr.

« Quiconque, sans autorisation légitime, séquestre, emprisonne ou saisit de force une autre personne est coupable :

- a) soit d'un acte criminel [...]
- b) soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire [...] »

## Prise d'otage

art. 279.1 (1) C. cr.

« Commet une prise d'otage quiconque :

- a) d'une part, séquestre, emprisonne, saisit ou détient de force une personne;
  - b) d'autre part, de quelque façon, menace de causer la mort de cette personne ou de la blesser, ou de continuer à la séquestrer, l'emprisonner ou la détenir,
- dans l'intention d'amener une autre personne, ou un groupe de personnes [...] à faire ou à omettre de faire quelque chose comme condition, expresse ou implicite, de la libération de l'otage. »

## **Harcèlement criminel**

art. 264 (1) C. cr.

« Il est interdit, sauf autorisation légitime, d'agir à l'égard d'une personne sachant qu'elle se sent harcelée ou sans se soucier de ce qu'elle se sente harcelée si l'acte en question a pour effet de lui faire raisonnablement craindre ... pour sa sécurité ou celle d'une de ses connaissances. »

art. 264 (2) C. cr.

« Constitue un acte interdit aux termes du paragraphe (1) le fait, selon le cas, de :

- a) suivre cette personne ou une de ses connaissances de façon répétée;
- b) communiquer de façon répétée, même indirectement, avec cette personne ou une de ses connaissances;
- c) cerner ou surveiller sa maison d'habitation ou le lieu où cette personne ou une de ses connaissances réside, travaille, exerce son activité professionnelle ou se trouve;
- d) se comporter d'une manière menaçante à l'égard de cette personne ou d'un membre de sa famille. »

## **Proférer des menaces**

art. 264.1 (1) C. cr.

« Commet une infraction quiconque sciemment profère, transmet ou fait recevoir par une personne, de quelque façon, une menace :

- a) de causer la mort ou des lésions corporelles à quelqu'un ... »

## ANNEXE 3 – LES TENDANCES DE LA VIOLENCE CONJUGALE SELON STATISTIQUE CANADA

Il est possible que la hausse de la violence conjugale déclarée à la police résulte, du moins en partie, d'une hausse de la déclaration à la police de ces crimes. C'est du moins ce que suggèrent les résultats d'une récente analyse de Statistique Canada sur l'évolution des taux d'agression contre la conjointe selon lesquels il y aurait eu une baisse de la violence conjugale faite aux femmes ainsi qu'une hausse de la déclaration à la police de ces crimes au cours des dernières années.

D'une part, la comparaison par Statistique Canada des données de l'Enquête sur la violence envers les femmes de 1993 avec celles de l'Enquête sociale générale de 1999 a permis d'estimer que la proportion de conjointes de 15 ans ou plus qui ont indiqué avoir été victimes de violence conjugale au cours des cinq années précédant chaque enquête aurait diminué : au Québec, le taux quinquennal serait passé de 10 % en 1993 à 8 % en 1999<sup>25</sup>. L'analyse portant sur l'évolution du nombre d'hommes victimes de violence conjugale n'a pu être effectuée, car ce phénomène n'a pas été visé par l'enquête en 1993.

Selon Statistiques Canada, ce recul de la prévalence des actes d'agressions contre la conjointe pourrait être attribué à divers facteurs :

« ...la mise sur pied d'un plus grand nombre de refuges et d'autres services pour femmes maltraitées; l'utilisation accrue de ces services; la déclaration d'un plus grand nombre d'incidents à la police; des politiques d'arrestation obligatoire des hommes qui agressent leur conjointe; une meilleure formation pour les policiers et les avocats de la couronne; et la coordination de renvois entre organismes dans un grand nombre de secteurs de compétence. D'autres facteurs peuvent avoir une incidence, soit : la récente mise sur pied d'un plus grand nombre de programmes de traitement pour les hommes violents; des changements positifs en ce qui a trait à la situation sociale et économique des femmes, qui leur permettent de plus facilement quitter des situations de violence; des programmes de prévention de la violence et des changements d'attitude de la société, qui reconnaît l'agression contre la conjointe comme un crime. »<sup>26</sup>

D'autre part, Statistique Canada a aussi observé des changements concernant la déclaration des incidents de violence conjugale à la police lors de l'analyse des résultats des deux enquêtes mentionnées précédemment. Ainsi, au Québec, le pourcentage de femmes victimes de violence conjugale qui ont signalé ces infractions à la police serait passé de 25 % en 1993 à 28 % en 1999<sup>27</sup> <sup>28</sup>. Selon cet organisme, plusieurs facteurs pourraient expliquer la hausse du recours à ces services, dont :

---

25. Holly Johnson et Tina Hotton, « Violence conjugale », *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2001*, p. 27-28.

26. *Idem.*

27. *Idem.*

28. Les données ne sont pas disponibles pour les hommes.

- la réduction du stigmate social associé au fait d'être victime de violence conjugale et de demander de l'aide;
- l'accroissement de la sensibilité du public et la réduction de la tolérance à l'endroit de la violence conjugale;
- l'amélioration de la formation des policiers et d'autres employés du système de justice pénale;
- l'accroissement de l'accessibilité des services de soutien aux victimes offerts par la police et les tribunaux pour aider les femmes dont les conjoints sont accusés d'agression et, par conséquent, l'accroissement de la confiance du public dans la capacité du système de justice pénale de régler efficacement les cas de violence conjugale.

La prochaine enquête de Statistique Canada sur la victimisation, qui sera réalisée en 2004, permettra de voir si ces tendances se poursuivent.

## ANNEXE 4 - TABLEAUX COMPLÉMENTAIRES

**Tableau A**

**Victimes de violence conjugale selon la catégorie d'infractions et la relation avec l'auteur présumé, par sexe Québec, 2001 (en %)**

### FEMMES

Catégorie d'infractions	Conjointes	Ex-conjointes	Amies intimes	Total
Meurtre ou tentative	0,5	0,2	0,4	0,4
Agression sexuelle	1,2	1,8	5,3	2,0
Voies de fait	87,6	48,2	62,7	67,9
Enlèvement ou séquestration	1,3	1,4	2,6	1,5
Harcèlement criminel	0,6	19,4	11,1	9,8
Proférer des menaces	8,7	29,0	17,9	18,4
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

### HOMMES

Catégorie d'infractions	Conjoints	Ex-conjoints	Amis intimes	Total
Meurtre ou tentative	0,6	0,1	1,2	0,5
Agression sexuelle	0,2	0,3	1,2	0,4
Voies de fait	90,2	55,5	63,7	69,8
Enlèvement ou séquestration	0,4	0,5	0,8	0,5
Harcèlement criminel	0,3	14,8	7,7	8,1
Proférer des menaces	8,2	28,8	25,4	20,6
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**Tableau B****Victimes de violence conjugale selon le groupe d'âge et le groupe d'âge des auteurs présumés, par sexe, Québec, 2001 (en %)****FEMMES**

Groupe d'âge des auteurs présumés	12 à 17	18 à 24	25 à 29	30 à 39	40 à 49	50 à 59	60 à 69	70 ou plus	Total
12 à 17	28,8	1,4	0,1	0,1	0,1	0,2	0,0	0,0	1,4
18 à 24	60,3	47,6	11,6	2,1	1,0	0,2	0,0	3,0	15,2
25 à 29	5,0	27,7	31,0	7,3	2,3	1,0	0,0	3,0	13,8
30 à 39	3,9	20,2	47,9	57,0	25,0	10,0	4,7	13,4	36,4
40 à 49	1,4	2,7	7,8	29,3	51,8	28,2	7,7	1,5	23,2
50 à 59	0,5	0,3	1,3	3,7	17,7	45,2	26,6	10,4	7,5
60 à 69	0,0	0,0	0,3	0,4	1,9	13,3	44,4	11,9	1,8
70 ou plus	0,2	0,1	0,0	0,1	0,2	1,9	16,6	56,7	0,7
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

**HOMMES**

Groupe d'âge des auteurs présumés	12 à 17	18 à 24	25 à 29	30 à 39	40 à 49	50 à 59	60 à 69	70 ou plus	Total
12 à 17	67,2	6,2	0,7	0,1	0,6	1,1	1,6	0,0	3,2
18 à 24	14,8	65,0	41,0	9,2	3,4	2,2	1,6	8,3	19,1
25 à 29	0,0	16,7	29,9	17,8	7,5	3,2	3,2	8,3	14,4
30 à 39	6,6	7,1	23,1	55,2	40,3	29,7	19,4	16,7	35,9
40 à 49	8,2	4,0	4,1	14,3	40,2	35,7	22,6	33,3	19,8
50 à 59	3,3	0,6	0,7	2,9	6,8	24,9	25,8	8,3	5,8
60 à 69	0,0	0,0	0,0	0,4	1,1	3,2	22,6	25,0	1,6
70 ou plus	0,0	0,3	0,4	0,1	0,2	0,0	3,2	0,0	0,3
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**Tableau C**

**Dossiers de violence conjugale commise sur des femmes, classés par ou sans mise en accusation, Québec, 2001**

Catégorie d'infractions	Dossiers classés				Dossiers classés sans mise en accusation selon le motif du classement							Total
	Nombre dossiers	de % de classement	Par mise en accusation Nombre %	Sans mise en accusation Nombre %	Suicide de l'auteur présumé	Plaignant refusant de porter plainte	Raison indépendante de la volonté policière	Pouvoir discrétionnaire du corps policier	Autres motifs*			
Meurtre premier degré	14	71,4	6 60,0	4 40,0	2	0	0	0	2	4		
Meurtre deuxième degré	0	-	0 -	0 -	0	0	0	0	0	0		
Homicide involontaire coupable	0	-	0 -	0 -	0	0	0	0	0	0		
<i>Meurtre - Total</i>	<i>14</i>	<i>71,4</i>	<i>6 60,0</i>	<i>4 40,0</i>	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>2</i>	<i>4</i>		
<i>Tentative de meurtre - Total</i>	<i>37</i>	<i>97,3</i>	<i>33 91,7</i>	<i>3 8,3</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>3</i>		
Agression sexuelle grave	13	53,8	7 100,0	0 0,0	0	0	0	0	0	0		
Agression sexuelle armée	15	33,3	5 100,0	0 0,0	0	0	0	0	0	0		
Agression sexuelle	286	68,5	124 63,3	72 36,7	0	46	24	2	0	72		
<i>Agression sexuelle - Total</i>	<i>314</i>	<i>66,2</i>	<i>136 65,4</i>	<i>72 34,6</i>	<i>0</i>	<i>46</i>	<i>24</i>	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>72</i>		
Voies de fait graves - niveau 3	64	90,6	51 87,9	7 12,1	0	2	2	1	2	7		
Agression armée ou ayant causé des lésions corporelles	1 197	95,0	1 058 93,1	79 6,9	1	41	34	2	1	79		
Voies de fait - niveau 1	8 127	93,8	6 363 83,5	1 259 16,5	3	831	345	19	61	1 259		
Infliction de lésions Corporelles	35	82,9	26 89,7	3 10,3	0	1	2	0	0	3		
Décharger une arme à feu intentionnellement	0	-	0 -	0 -	0	0	0	0	0	0		
Autres voies de fait	25	92,0	17 73,9	6 26,1	0	3	3	0	0	6		
<i>Voies de fait - Total</i>	<i>9 448</i>	<i>93,9</i>	<i>7 515 84,7</i>	<i>1 354 15,3</i>	<i>4</i>	<i>878</i>	<i>386</i>	<i>22</i>	<i>64</i>	<i>1 354</i>		
<i>Enlèvement ou séquestration - Total</i>	<i>238</i>	<i>92,4</i>	<i>211 95,9</i>	<i>9 4,1</i>	<i>0</i>	<i>6</i>	<i>3</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>9</i>		
<i>Harcèlement criminel - Total</i>	<i>1 412</i>	<i>86,6</i>	<i>856 70,0</i>	<i>367 30,0</i>	<i>1</i>	<i>221</i>	<i>104</i>	<i>10</i>	<i>31</i>	<i>367</i>		
<i>Menaces - Total</i>	<i>2 514</i>	<i>89,5</i>	<i>1 788 79,5</i>	<i>461 20,5</i>	<i>0</i>	<i>302</i>	<i>126</i>	<i>9</i>	<i>24</i>	<i>461</i>		
<b>Total</b>	<b>13 977</b>	<b>91,7</b>	<b>10 545 82,3</b>	<b>2 270 17,7</b>	<b>8</b>	<b>1 453</b>	<b>645</b>	<b>43</b>	<b>121</b>	<b>2 270</b>		

\* Les autres motifs de classement sans mise en accusation regroupent, entre autres : suicide ou décès de l'auteur présumé, du plaignant ou d'un témoin essentiel; immunité diplomatique; auteur présumé de moins de douze ans; admission de l'auteur présumé dans un hôpital psychiatrique; auteur présumé se trouvant dans un pays étranger, déjà incarcéré ou impliqué dans d'autres affaires criminelles.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**Tableau D**

**Dossiers de violence conjugale commise sur des hommes, classés par ou sans mise en accusation, Québec, 2001**

Catégorie d'infractions	Dossiers classés				Dossiers classés sans mise en accusation selon le motif du classement								Total
	Nombre de dossiers	% de classement	Par mise en accusation Nombre	%	Sans mise en accusation Nombre	%	Suicide de l'auteur présumé	Plaignant de refusant porter plainte	Raison de l'indépendante policière	de volonté discrétionnaire	Pouvoir du corps policier	Autres motifs*	
Meurtre premier degré	3	66,7	1	50,0	1	50,0	0	0	0	0	0	1	1
Meurtre deuxième degré	3	100,0	3	100,0	0	0,0	0	0	0	0	0	0	0
Homicide involontaire coupable	0	-	0	-	0	-	0	0	0	0	0	0	0
<i>Meurtre - Total</i>	<i>6</i>	<i>83,3</i>	<i>4</i>	<i>80,0</i>	<i>1</i>	<i>20,0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Tentative de meurtre - Total</i>	<i>7</i>	<i>100,0</i>	<i>6</i>	<i>85,7</i>	<i>1</i>	<i>14,3</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
Agression sexuelle grave	0	-	0	-	0	-	0	0	0	0	0	0	0
Agression sexuelle armée	0	-	0	-	0	-	0	0	0	0	0	0	0
Agression sexuelle	11	72,7	6	75,0	2	25,0	2	0	0	0	0	0	2
<i>Agression sexuelle - Total</i>	<i>11</i>	<i>72,7</i>	<i>6</i>	<i>75,0</i>	<i>2</i>	<i>25,0</i>	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>2</i>
Voies de fait graves - niveau 3	11	72,7	7	87,5	1	12,5	0	0	1	0	0	0	1
Agression armée ou ayant causé des lésions corporelles	453	89,8	337	82,8	70	17,2	0	51	15	3	1	1	70
Voies de fait - niveau 1	1 300	88,5	750	65,2	400	34,8	0	267	103	12	18	18	400
Infliction de lésions Corporelles	8	75,0	5	83,3	1	16,7	0	1	0	0	0	0	1
Décharger une arme à feu intentionnellement	0	-	0	-	0	-	0	0	0	0	0	0	0
Autres voies de fait	6	100,0	3	50,0	3	50,0	0	0	2	1	0	0	3
<i>Voies de fait - Total</i>	<i>1 778</i>	<i>88,7</i>	<i>1 102</i>	<i>69,9</i>	<i>475</i>	<i>30,1</i>	<i>0</i>	<i>319</i>	<i>121</i>	<i>16</i>	<i>19</i>	<i>19</i>	<i>475</i>
<i>Enlèvement ou séquestration - Total</i>	<i>14</i>	<i>78,6</i>	<i>11</i>	<i>100,0</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Harcèlement criminel - Total</i>	<i>207</i>	<i>85,5</i>	<i>93</i>	<i>52,5</i>	<i>84</i>	<i>47,5</i>	<i>0</i>	<i>54</i>	<i>22</i>	<i>2</i>	<i>6</i>	<i>6</i>	<i>84</i>
<i>Menaces - Total</i>	<i>525</i>	<i>83,4</i>	<i>265</i>	<i>60,5</i>	<i>173</i>	<i>39,5</i>	<i>0</i>	<i>117</i>	<i>48</i>	<i>3</i>	<i>5</i>	<i>5</i>	<i>173</i>
<b>Total</b>	<b>2 548</b>	<b>87,2</b>	<b>1 487</b>	<b>66,9</b>	<b>736</b>	<b>33,1</b>	<b>2</b>	<b>491</b>	<b>191</b>	<b>21</b>	<b>31</b>	<b>31</b>	<b>736</b>

\* Les autres motifs de classement sans mise en accusation regroupent, entre autres : suicide ou décès de l'auteur présumé, du plaignant ou d'un témoin essentiel; immunité diplomatique; auteur présumé de moins de douze ans; admission de l'auteur présumé dans un hôpital psychiatrique; auteur présumé se trouvant dans un pays étranger, déjà incarcéré ou impliqué dans d'autres affaires criminelles.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire

**Tableau E**

**Taux de victimisation\* de violence conjugale selon le groupe d'âge et la région, par sexe, Québec, 2001**

**FEMMES**

Région	12 à 17	18 à 24	25 à 29	30 à 39	40 à 49	50 à 59	60 à 69	70 ou plus	Total
Bas-Saint-Laurent	126,7	504,8	614,8	788,8	349,0	140,6	97,4	7,4	314,3
Saguenay—Lac-Saint-Jean	95,9	508,3	934,6	525,2	307,4	101,6	86,4	0,0	292,5
Capitale-Nationale	110,7	670,5	580,3	706,7	335,0	142,5	39,2	4,9	321,7
Mauricie	134,3	553,7	916,8	700,3	287,4	91,9	22,0	0,0	291,3
Estrie	101,0	582,1	633,2	494,8	295,7	61,9	53,3	0,0	263,0
Montréal	323,2	1538,3	1088,5	1259,8	697,5	210,7	87,1	29,2	659,7
Outaouais	334,0	1069,2	957,2	947,1	507,0	158,8	92,0	30,6	538,4
Abitibi-Témiscamingue	156,0	779,2	966,1	841,3	229,4	111,9	34,8	0,0	383,6
Côte-Nord	309,0	921,8	1076,7	898,6	388,4	125,6	53,4	0,0	489,5
Nord-du-Québec	604,5	1959,1	1325,6	2078,7	403,0	184,0	0,0	0,0	1096,3
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	191,2	498,3	1049,1	1040,1	572,3	181,1	143,8	16,2	441,1
Chaudière-Appalaches	126,6	338,8	316,4	432,8	207,9	88,3	31,2	14,1	198,8
Laval	206,1	791,9	844,5	822,1	348,8	118,6	73,6	16,0	397,9
Lanaudière	126,6	588,7	822,4	688,4	372,9	93,5	36,1	37,6	349,9
Laurentides	185,8	663,2	699,6	560,5	413,5	89,4	20,6	10,0	339,7
Montérégie	150,5	785,1	804,8	728,6	362,8	108,7	33,0	16,2	373,0
Centre-du-Québec	105,3	652,2	943,5	716,2	355,2	143,9	30,4	7,8	349,6
<b>Total</b>	<b>193,4</b>	<b>894,1</b>	<b>870,2</b>	<b>852,7</b>	<b>431,7</b>	<b>136,5</b>	<b>57,4</b>	<b>17,0</b>	<b>430,8</b>

**HOMMES**

Région	12 à 17	18 à 24	25 à 29	30 à 39	40 à 49	50 à 59	60 à 69	70 ou plus	Total
Bas-Saint-Laurent	0,0	46,3	123,0	92,5	70,9	34,9	23,1	0,0	50,2
Saguenay—Lac-Saint-Jean	8,1	59,5	96,3	119,5	90,2	10,5	17,1	0,0	56,6
Capitale-Nationale	4,5	42,1	72,7	79,1	64,4	42,0	26,3	0,0	47,8
Mauricie	31,5	78,0	100,1	180,9	86,6	49,5	0,0	8,8	72,8
Estrie	17,4	27,2	83,8	84,8	80,3	20,8	8,1	0,0	45,5
Montréal	26,2	177,7	158,7	214,1	159,7	80,8	31,4	21,9	127,0
Outaouais	178,3	306,1	364,1	241,7	165,0	58,5	51,6	11,2	176,3
Abitibi-Témiscamingue	60,5	110,8	214,1	79,0	50,9	20,5	54,1	0,0	68,0
Côte-Nord	25,0	55,4	124,6	145,6	97,3	43,0	0,0	0,0	72,9
Nord-du-Québec	0,0	88,3	232,4	369,7	514,6	55,0	214,4	0,0	227,9
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	25,8	128,7	120,6	117,2	44,5	81,4	41,9	0,0	69,0
Chaudière-Appalaches	6,2	32,8	40,5	51,7	30,0	33,8	19,6	14,2	30,9
Laval	15,4	54,9	139,6	166,8	155,9	32,6	13,4	8,0	88,6
Lanaudière	23,8	60,0	132,0	92,0	43,8	15,1	6,0	8,5	47,4
Laurentides	10,6	56,3	98,5	78,2	44,3	32,6	10,4	0,0	44,4
Montérégie	17,1	112,2	100,1	158,6	73,5	27,0	24,9	4,9	73,0
Centre-du-Québec	44,2	90,2	28,8	137,1	54,1	20,1	22,1	23,7	58,9
<b>Total</b>	<b>26,7</b>	<b>105,6</b>	<b>128,7</b>	<b>150,3</b>	<b>95,8</b>	<b>43,0</b>	<b>23,6</b>	<b>10,0</b>	<b>81,5</b>

\* ombre de victimes par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.